

RAPPORT DU JURY session 2026

Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)
externe, interne et 3^{ème} concours**

SESSION 2026

**Rapport établi par M. Bertrand JARRIGE,
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président du jury**

**Partie statistique établie par le département des concours des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé, de direction, et
d'inspection - (DGRH D2-5)**

Source : Cyclades

Remerciements

Le président du jury tient à remercier ici l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation de la session 2026 des concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports. Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes de la sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement de la Direction générale des ressources humaines, dont le professionnalisme et la disponibilité ont à nouveau contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury comme des candidats.

Les remerciements vont également à tous les membres du jury pour leur disponibilité et la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de recrutement, pour leur maîtrise du référentiel de compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports et le soin apporté au travail d'harmonisation, une des conditions d'égalité de traitement des candidats.

Enfin, les équipes du CREPS de Reims, qui accueillaient pour la troisième fois les épreuves d'admission ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une adaptabilité indispensable au bon déroulement des épreuves. Ils ont su accueillir le jury et les candidats dans des conditions optimales, tant pour l'épreuve écrite et les épreuves sportives que pour les entretiens.

Bertrand JARRIGE,
Président du jury

Table des matières

Remerciements.....	2
--------------------	---

1. La session 2026 des concours interne, externe et 3eme concours 6

1.1. Le calendrier de la session 2026.....	6
1.2. Communication avec les candidats	6
1.3. Le jury des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours.....	7
1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2026	9
1.4.1. Evolution des inscriptions des candidats aux concours	9
1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours	11
1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement.....	13
1.5.1. Pour la session 2025	13
1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011	13

2. Le concours externe 14

2.1. Les épreuves d'admissibilité.....	14
2.1.1. Epreuve 1 : culture générale	14
2.1.2. Epreuve 2 : droit public	17
2.1.3. Epreuve 3 au choix	18
2.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours externe	23
2.3. Les épreuves d'admission.....	23
2.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier	24
2.3.2. Epreuve 5 : entretien avec le jury.....	25
2.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives	28
2.4 Délibération du jury d'admission du concours externe	28

3. Le concours interne et le 3^{ème} concours 29

3.1. Les épreuves d'admissibilité communes aux concours interne et 3 ^{ème} concours.....	29
3.1.1. Epreuve 1 : note de synthèse	29
3.1.1.1. Concernant le concours interne	30
3.1.1.2. Concernant le 3 ^{ème} concours	31
3.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation	32
3.1.3. Epreuve 3 au choix	33
3.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne et du 3 ^{ème} concours.....	36
3.2.1. Concours interne	36
3.2.2. 3 ^{ème} concours.....	36
3.3. Les épreuves d'admission du concours interne et du 3 ^{ème} concours.....	36

3.3.1.	Epreuve 4 : entretien avec le jury.....	37
3.3.2.	Epreuve 5 : épreuves sportives	39
3.4.	Délibération du jury d'admission	40
3.4.1.	Concours interne	40
3.4.2.	3 ^{ème} concours.....	40
3.5.	Synthèse des trois concours.....	41
4.	Annexe	44
	Sujet de l'épreuve 4 d'admission du concours externe (note sur dossier).....	44

Introduction

Les inspecteurs de la Jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A+ qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le gouvernement dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les IJS sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les IJS peuvent être recrutés par concours. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie : concours interne, externe ou 3^{ème} concours.

Le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports précise le référentiel-métiers et compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports. La fiche métier précise :

Les postes et champs d'exercice des IJS:

- Fonction d'encadrement
- Services territoriaux (SDJES, DRAJES), administration centrale ou établissements publics

Les missions des IJS :

- Pilotage des politiques publiques et stratégie ;
- Management d'équipe (catégories A, B et C) ;
- Conseil et expertise ;
- Inspection et contrôle ;
- Emploi, formation et certification.

Les compétences attendues:

- Managériales ;
- Connaissances théoriques ;
- Savoir-faire techniques et opérationnels ;
- Savoir-faire relationnels et qualités professionnelles.

1. La session 2026 des concours interne, externe et 3^{ème} concours

1.1. Le calendrier de la session 2026

L'arrêté du 15 septembre 2025 a autorisé au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports¹. Les inscriptions étaient ouvertes du jeudi 18 septembre 2025, à partir de 12 heures, au jeudi 6 novembre 2025, 12 heures, heure de Paris. Ce délai a été prorogé au 2 décembre 2025 par un arrêté modificatif du 29 octobre 2025.

Par arrêté du 20 novembre 2025, Bertrand JARRIGE, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), est nommé président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2026². Le 15 janvier 2026, la composition du jury des trois concours a été publiée par arrêté.

Par arrêté en date du 5 janvier 2026, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2026 est fixé, selon la répartition suivante:

- Concours interne: 7 postes;
- Concours externe: 5 postes;
- Troisième concours: 1 poste.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Les épreuves d'admissibilité des trois concours se sont déroulées du 20 au 22 janvier 2026.

Les résultats d'admissibilité ont été publiés suite à la réunion du jury le 1^{er} avril 2026.

Les épreuves d'admission des trois concours se sont déroulées du 8 au 11 juin 2026 au CREPS de Reims. Les résultats d'admission ont été publiés après délibération du jury le 16 juin 2026.

1.2. Communication avec les candidats

Une page unique est dédiée au concours sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)³. Mise à jour régulièrement, elle regroupe toutes les informations utiles aux candidats. Les inscriptions ont été enregistrées sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : « métiers et ressources humaines ». Les résultats des concours sont publiés sur la page Internet des concours : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/JSP>

¹ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

² Voir arrêté en annexe

³ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

Tous les candidats peuvent obtenir leur relevé de notes dans l'espace candidat de l'application Cyclades (rubrique « Mes documents ») après le jury d'admission.

1.3. Le jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours

La composition du jury de chaque concours a été publiée par l'arrêté du 15 janvier 2026. Sur proposition du président, le jury est le même pour les recrutements des concours interne, externe et 3^{ème} concours. Cette composition est précisée ci-dessous.

- **Président** : M. Bertrand JARRIGE, administration centrale, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
- **Vice-Présidente** : Mme Laure DUBOS, administration centrale, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Membres du jury :

- M. Etienne BARRAUX, académie de Paris, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
- M. Wilfried BARRY, académie de Lille, Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes
- M. Antoine BERRIVIN, administration centrale, inspecteur de l'éducation, du sport et de la recherche
- M. Corentin BOB, académie de Dijon, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Jean-Philippe CHAPELLE, académie de Normandie, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Marianne CHARLE, académie de Paris, Première conseillère de chambre régionale et territoriale des comptes
- Mme Marina CHAUMOND, administration centrale, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Nicolas CORNIOU, académie de Paris, inspecteur des finances publiques
- Mme Nelly DEFAYE, académie de Nancy-Metz, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Cécile DELANOE, académie de Lyon, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Olivier DELMAS, académie de Nancy-Metz, inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. Arthur DROUAUD, académie de Poitiers, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Sarah FAYET, administration centrale, Inspectrice de l'éducation, du sport et de la recherche
- M. William FIADJOE, administration centrale, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Peggy FROGER, académie de Nice, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Gildas GRENIER, académie de Rennes, Professeur de sport
- M. Matthieu GRENIER, académie de Poitiers, Attaché d'administration de l'Etat
- Mme Rachel HERVET, académie de Versailles, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

- Mme Elodie JURIN, académie de Paris, Première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- M. Maxime LAGLEIZE, académie d'Aix-Marseille, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Thierry LASSERRE, académie de Poitiers, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Rémy LEONARD, académie de la Guadeloupe, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Alexandra LIVERT, académie de Nice, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- M. Kadir MAIZI, académie de Reims, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Tania MELIKIAN, académie de Rennes, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Gilles NEDELEC, académie de Clermont-Ferrand, Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle
- Mme Sylvie PASCAL- LAGARRIGUE, académie de Créteil, Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle
- M. Kevinn RABAUD, administration centrale, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Camille RAYNAUD, académie de Grenoble, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Sylvain REMY, académie de Normandie, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Leslie ROUER, académie de Nantes, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Barthélemy ROY, académie de Poitiers, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Guillaume STOECKLIN, académie de Montpellier, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Constance STOYANOV, académie de Normandie, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Thomas TABUS, académie d'Aix- Marseille, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Axelle TUGEND, académie d'Orléans-Tours, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- M. Franck VERGER, académie de Rennes, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Guillaume VINCENT, académie de Lyon, Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sur les 40 membres qui composent ce jury, 16 sont des femmes soit une féminisation à hauteur de 40 %, conforme à l'exigence réglementaire de parité, mais inférieure à celle des quatre années précédentes. Pour l'avenir, le jury ne peut qu'encourager les candidatures féminines pour participer au jury, afin de parvenir à une parité complète de sa composition. Les deux-tiers du jury (67,5 %) sont composés d'inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports en exercice. Treize membres du jury exercent en Île-de-France, mais 16 académies différentes de province sont représentées. Le taux de renouvellement est élevé : 39 % des membres du jury 2026 ne figuraient pas dans la composition du jury 2025.

1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2026

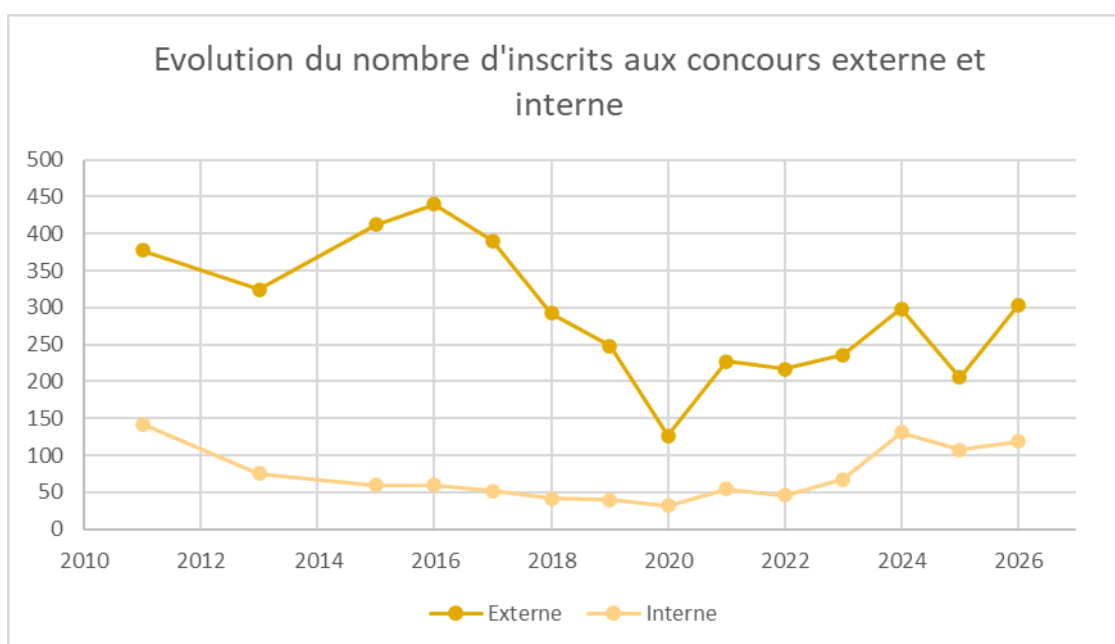
1.4.1. Evolution des inscriptions des candidats aux concours

Le nombre total de candidats inscrits aux 3 concours, 495, est en augmentation de 43 % par rapport à la session 2025 (347) et retrouve le niveau de 2024 (498). Il en est de même pour le nombre de candidats effectivement présents aux épreuves d'admissibilité.

Concours	Inscrits	Présents admissibilité
Externe	303	59 (19,5 %)
Interne	119	44 (37,0 %)
3eme concours	73	12 (16,4 %)
Total	495	115 (23,2 %)

Statistiques des candidats présents aux épreuves d'admissibilité en 2025

Depuis 2011, les inscriptions au concours interne sont inférieures à celles du concours externe, mais les candidats inscrits au concours interne sont plus nombreux, en proportion, à se présenter effectivement aux épreuves d'admissibilité des concours.



Données statistiques des concours (source DGRH)

Les candidats au concours externe, sont en général candidats à d'autres concours de recrutement de la fonction publique dont les épreuves d'admissibilité peuvent se dérouler dans un calendrier proche de celui du concours IJS, les contraignant à effectuer un choix entre les épreuves.

Les variations du nombre d'inscriptions aux concours ne sont pas directement reliées aux nombres de postes ouverts au recrutement chaque année.

En 2026, le 3^{ème} concours a attiré un nombre record d'inscriptions : 76, contre 27 en 2019, 35 en 2022, 48 en 2023, 69 en 2024 et 37 en 2025. Douze candidats se sont effectivement présentés aux épreuves d'admissibilité, ce qui est également le nombre le plus élevé jamais enregistré.

Certaines épreuves d'admission sont obligatoires, d'autres sont au choix des candidats au moment de leur inscription. Certaines épreuves sont communes aux trois concours. Les épreuves des concours interne et du 3^{ème} concours sont les mêmes.

Concours externe : répartition des inscriptions par épreuve

303 candidats se sont inscrits au concours externe en 2026, soit une forte progression par rapport à la session précédente qui avait enregistré 205 inscriptions. Comme chaque année, l'épreuve 3 la plus choisie est « Education et formation ».

Epreuve		Inscrits
Epreuve n°1	Culture générale	303
Epreuve n°2	Droit public	303
Epreuve n°3	Finances publiques	55
	Education et formation	111
	Questions économiques et sociales	73
	Droit et fonctionnement des associations	64

Données statistiques du concours (source DGRH)

Concours interne et 3eme concours : répartition des inscriptions par épreuve

119 candidats se sont inscrits au concours interne en 2026, en progression par rapport à 2025 (105 inscriptions). Deux tiers des candidats inscrits choisissent « éducation et formation » pour l'épreuve 2.

73 candidats se sont inscrits au 3^{ème} concours en 2026, soit une très forte augmentation par rapport à 2025 (37 inscriptions). Là encore, l'épreuve 2 majoritairement choisie est « éducation et formation ».

Epreuve		Inscrits concours interne	Inscrits 3eme concours
Epreuve n°1	Rédaction d'une note sur dossier	119	73
Epreuve n°2	Droit public	40	31
	Education et formation	79	42
Epreuve n°3	Finances publiques	9	4
	Education et formation	7	2
	Questions économiques et sociales	9	5
	Droit et fonctionnement des associations	15	20
	Institutions politiques et administratives	79	42

Données statistiques du concours (source DGRH)

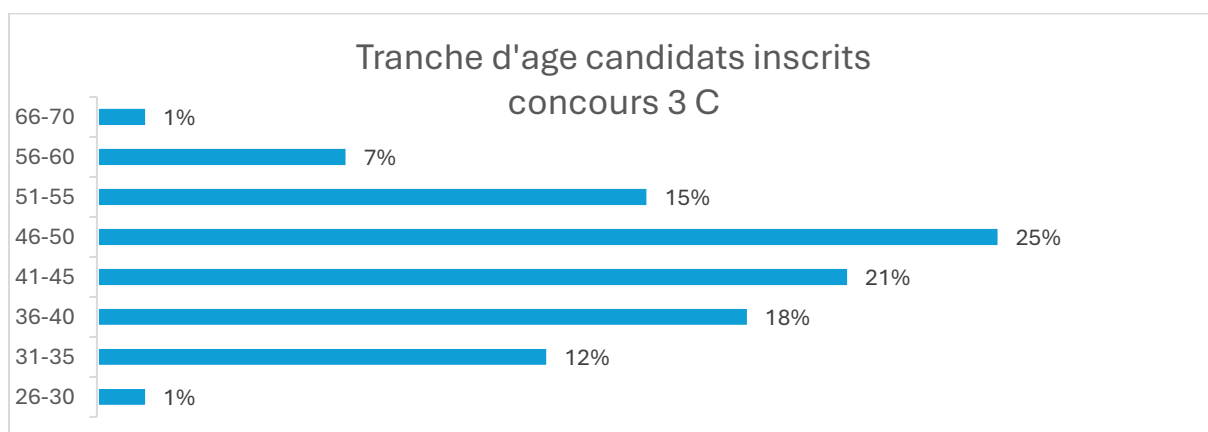
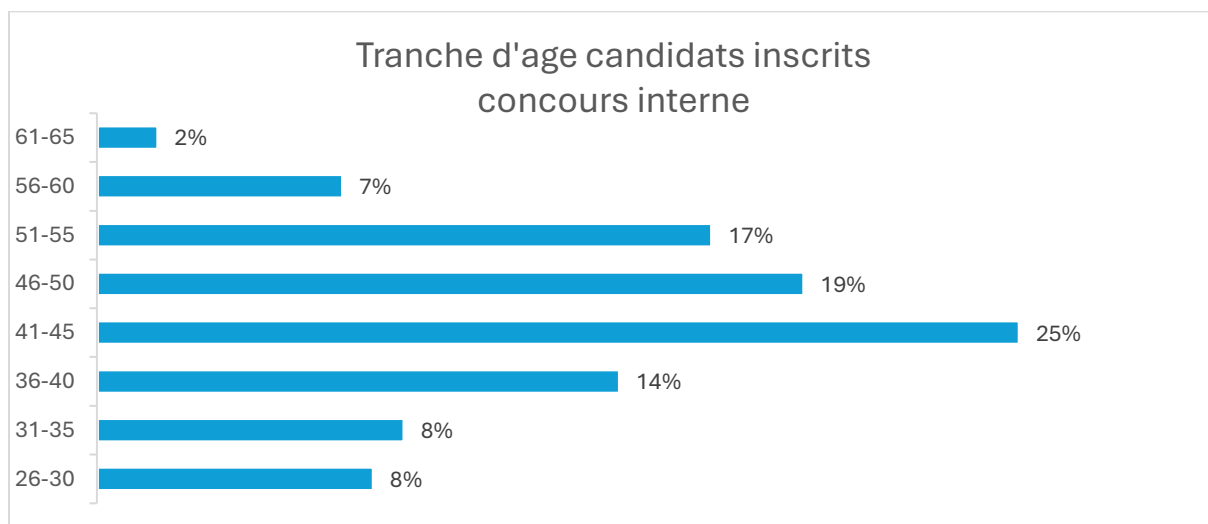
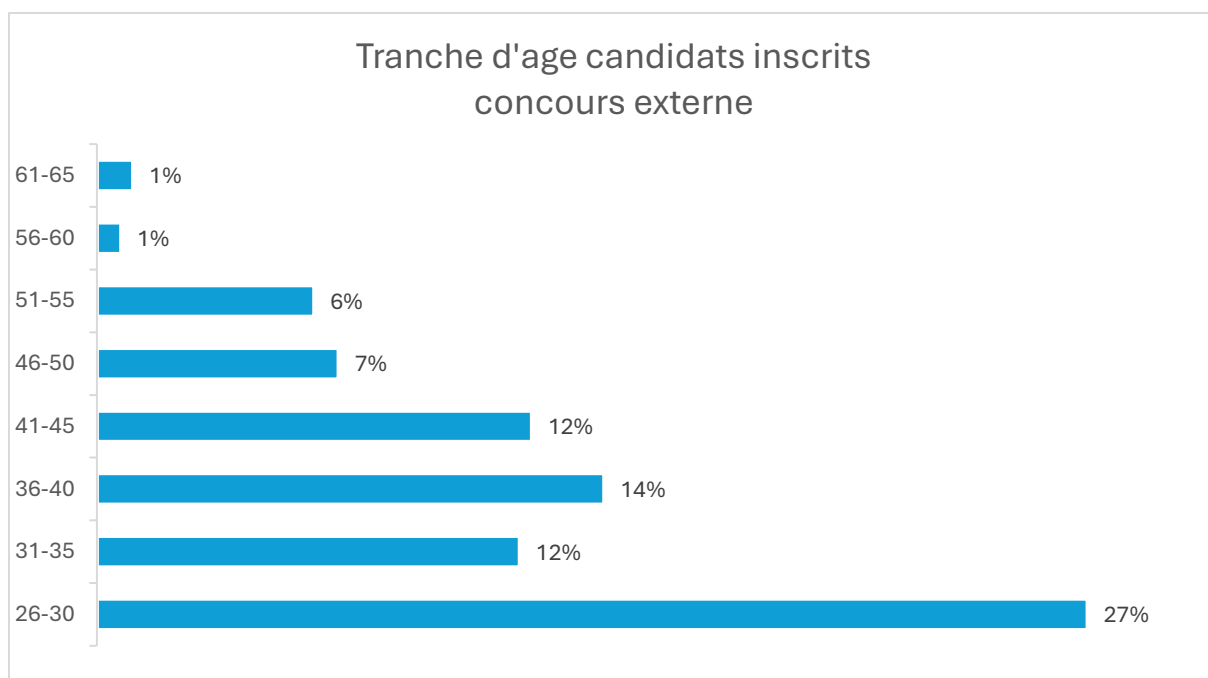
1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours

Répartition homme/femme

Les candidats inscrits aux trois concours sont majoritairement des hommes (55 %). Cette proportion augmente encore parmi les candidats admissibles (57 %) et les hommes représentent 62 % des admis soit 8 hommes sur 13 admis en liste principale.

Age des candidats inscrits aux trois concours

Comme on peut s'y attendre, les candidats inscrits au concours externe sont en moyenne plus jeunes (34 ans) que ceux du concours interne (44 ans) et du 3^{ème} concours (45 ans).



Données statistiques des concours (source DGRH)

A l'issue des trois concours, la moyenne d'âge des 13 candidats admis en liste principale est de 39 ans ; 4 ont 30 ans ou moins et 2 ont 51 ans et plus.

Formation des candidats

Seule une minorité des candidats inscrits au concours externe sont encore étudiants (17 %) ; 34 % sont des agents publics (titulaires ou contractuels) et 49 % travaillent dans le secteur privé ou sont en recherche d'emploi. Une majorité d'entre eux (65 %) sont titulaires d'un diplôme de niveau Master, voire supérieur (7 sont docteurs).

Tous les candidats inscrits au concours interne sont des agents de catégorie A, en très grande majorité fonctionnaires.

1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement

1.5.1. Pour la session 2025

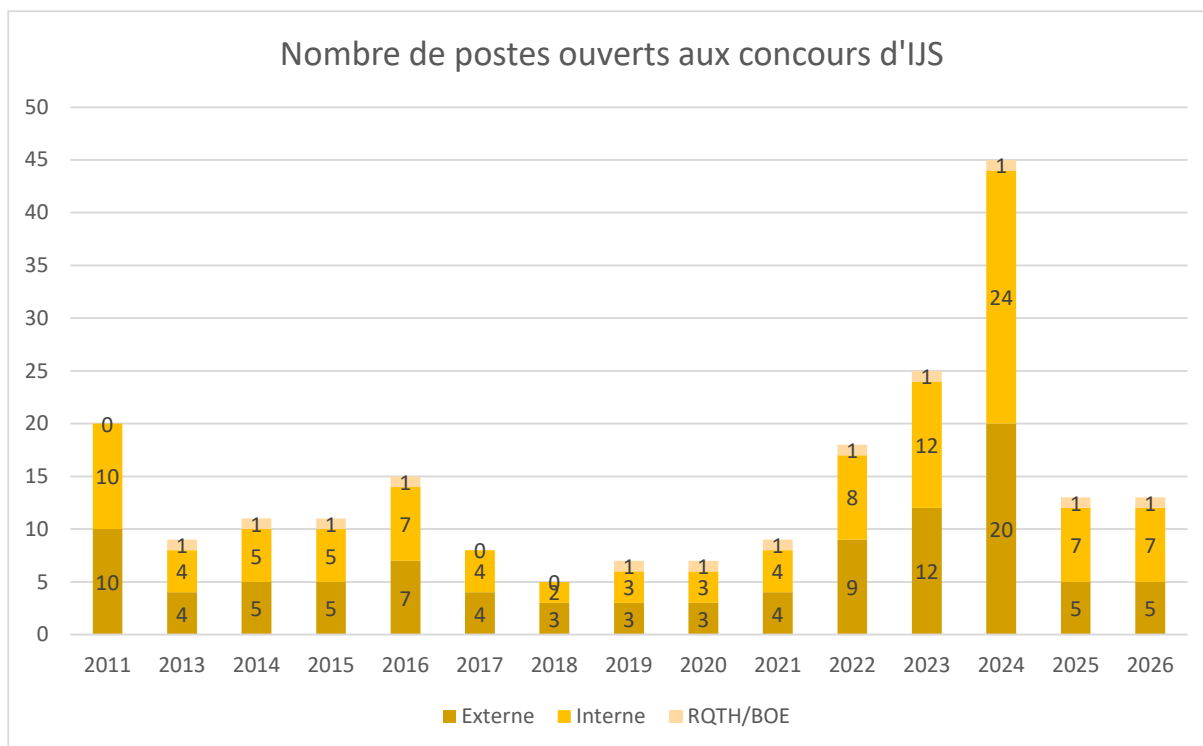
L'arrêté du 5 janvier 2026 a fixé le nombre de postes ouverts au concours pour la session 2026 à 13 au total, répartis selon les trois concours :

- Externe : 5 postes.
- Interne : 7 postes.
- Troisième concours : 1 poste.

Le même arrêté, a en outre ouvert le recrutement sur un poste par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011

Au total 14 postes ont été ouverts au recrutement en 2026, soit le même nombre qu'en 2025, mais une diminution importante par rapport à 2024 qui offrait 51 recrutements.



Données statistiques des concours (source DGRH)

2. Le concours externe

2.1. Les épreuves d'admissibilité

L'admissibilité est déterminée par 3 épreuves, aux coefficients différents.

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Composition de culture générale (5h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition portant sur le droit public (5h)
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): - finances publiques - questions économiques et sociales - droit et fonctionnement des associations - éducation et formation

2.1.1. Epreuve 1 : culture générale

Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

- **Sujet : « Peut-on parler de conflit des générations ? »**

La composition de culture générale est une épreuve qui demande de multiples connaissances dans différents domaines (historique, politique, économique, sociologique, philosophique, artistique...) et exige une réelle maîtrise de la méthodologie de la composition.

Le jury attend ainsi du candidat une réflexion approfondie sur le sujet donné et un travail de préparation minutieux lui permettant d'identifier des problématiques, des tensions entre les termes du sujet et de dégager des lignes de force du raisonnement qui sera développé.

La copie de composition de culture générale doit présenter un plan clair et cohérent en lien avec le sujet et la problématisation proposée.

La copie doit s'ouvrir par une introduction qui éveille la curiosité du correcteur, par une accroche pertinente, qui se prolonge par un questionnement rigoureux et pluriel du sujet, une tentative d'une part de définir précisément chacun de ses termes et d'autre part de déceler finement les différents liens entre eux, qui enfin aboutit à une problématique claire et une annonce du développement personnel proposé. La copie doit s'achever par une conclusion composée d'une synthèse du cheminement réflexif mené.

Le jury de cette épreuve est attentif à la clarté du raisonnement et à l'enchaînement logique et construit des idées. Il cherche à évaluer la capacité des candidats à proposer une argumentation motivée, convaincante et nuancée, construite autour de références plurielles. Une composition de culture générale doit permettre d'apprécier une capacité à développer une réflexion personnelle, à travers une argumentation claire et fluide, en s'appuyant sur des exemples précis et en évitant les jugements à l'emporte-pièce. Il apparaît également que l'argument et l'exemple sont souvent confondus.

Le libellé du sujet permettait aux candidats de questionner différents domaines (historique, sociologique, philosophique, politique, économique, éthique, juridique, esthétique...) et de l'appréhender de manière plurielle et multidimensionnelle.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Si le jury note une légère amélioration dans la qualité globale des copies, les rendus s'avèrent toutefois disparates. Le jury a en effet observé une hétérogénéité marquée dans la maîtrise de l'exercice. Si quelques copies témoignent d'une excellence remarquable, une part significative des candidats se heurte encore à des carences méthodologiques et structurelles majeures.

Plus concrètement, de rares copies répondent avec efficacité aux exigences attendues par le jury - notamment par un raisonnement clair et cohérent qui questionne réellement le sujet, met en lumière les tensions entre ses termes et s'appuient, dans leur argumentation rigoureuse, sur des références plurielles et personnelles solides. A l'inverse, de trop nombreuses copies témoignent d'une non acquisition de la méthodologie de l'épreuve et de connaissances de culture générale très limitées et superficielles.

Aucun plan type n'était attendu par les correcteurs. Néanmoins, les correcteurs ont constaté que le libellé n'a pas assez été suffisamment questionné par les candidats et le développement proposé dès lors n'est généralement ni problématisé, ni structuré. La composition devient dès lors une suite d'opinions, de lieux communs, de truismes, qui se succèdent les uns aux autres sans cohérence.

Ainsi, le jury a pu une nouvelle fois observer que la réussite de l'épreuve repose moins sur l'étendue des connaissances que sur la capacité à les mobiliser au service d'une réflexion singulière, rigoureuse et problématisée.

Cette incapacité à proposer un plan problématisé rigoureux, qui appréhenderait l'ensemble des dimensions du sujet, est souvent le révélateur de l'absence d'un travail préalable d'analyse des termes du sujet et de son questionnement. Le raisonnement qui en découle est souvent peu dynamique, pas construit et souvent confus.

Les meilleures copies se distinguent par une analyse sémantique fine des termes du libellé, permettant de dégager des tensions conceptuelles et de formuler une problématique percutante. À l'inverse, une part trop importante de candidats fait l'économie de ce travail préparatoire. L'absence de définition des concepts condamne alors la réflexion à une approche étriquée, voire à un traitement substantiellement hors sujet. Le jury déplore le recours trop fréquent à des lieux communs ou à des platitudes qui masquent une incapacité à identifier les véritables enjeux du sujet.

Sur la forme, il est vivement conseillé aux candidats de veiller à avoir une expression claire et d'utiliser un niveau de langue adapté. De nombreuses copies n'ont pas les qualités rédactionnelles requises avec des lourdeurs, style pompeux, propos lénifiants, vocabulaire pauvre et imprécis, des maladresses, des fautes de syntaxe et une orthographe relâchée.

Pour les 61 copies rendues, la moyenne est de 9,1/20. Sept très bonnes à excellentes compositions ont reçu une note allant de 15 à 18/20. 4 bonnes copies ont été notées entre 13 et 14,5/20 et 14 copies médiocres à assez bonnes entre 10 et 12/20. 36 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, dont 11 notes éliminatoires.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La rédaction d'une composition de culture générale se construit avec méthode et à partir d'un réel bagage de connaissances et de références variées. Avant toute tentative de rédaction au propre, le candidat doit s'attacher à prendre un moment de réflexion préalable, d'analyse et de questionnement précis du sujet, de définition et confrontation de ses concepts afin d'éviter de traiter une seule dimension du sujet ou de proposer une composition descriptive construite autour de banalités ou propos généralistes. Ainsi, le travail de préparation, de relecture du sujet, d'identification de ses problématiques, d'élaboration des lignes de force du raisonnement, ne doit pas être négligé.

Il est nécessaire que le candidat s'attache à respecter rigoureusement l'exigence formelle et les attendus propres à cette épreuve (introduction rigoureuse et problématisée, plan équilibré, dynamique et cohérent, conclusion synthétique et ouverte).

Concernant le contenu, le candidat doit dépasser le seul traitement du sujet par des faits d'actualité, source de développements péremptaires et de prescriptions mal venues, pour proposer une

argumentation réfléchie et nuancée, bâtie autour de références diversifiées enrichies de réflexions personnelles.

Un écueil récurrent réside dans la confusion entre l'argumentation et l'accumulation illustrative. Si la richesse des références est un atout, elle ne saurait se substituer à l'effort de réflexion. Trop de copies se limitent à un registre descriptif ou à un catalogue d'exemples sans analyse critique. Le jury rappelle qu'un exemple doit illustrer un argument préalablement posé et non tenir lieu de pensée.

Le jury invite enfin les candidats à préserver 10 à 15 minutes pour se relire et procéder aux ultimes corrections.

2.1.2. Epreuve 2 : droit public

Composition portant sur le droit public dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : cinq heures ; coefficient 3).

- **Sujet : « Le juge administratif, un gardien des libertés fondamentales »**

Le sujet de droit public proposé aux candidats et candidates des trois concours ne présentait pas de difficultés particulières de compréhension. Il appelait à la mobilisation de connaissances du programme des deux premières études de droit et invitait à faire référence à l'actualité. Le sujet présentait un double intérêt. D'une part, il permettait de mobiliser des connaissances fondamentales relatives à l'organisation de la juridiction administrative et au rôle du juge administratif dans le contrôle de l'action administrative. D'autre part, il invitait les candidats à réfléchir aux évolutions contemporaines du droit administratif, notamment sous l'influence du droit constitutionnel et du droit européen. Aucun plan type n'était attendu mais le jury a apprécié les candidats qui ont mobilisé leurs connaissances sur le dualisme juridictionnel, l'évolution de l'office du juge administratif, le renforcement des pouvoirs du juge administratif depuis la loi du 30 juin 2000.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le jury a lu quelques copies de très bon niveau qui témoignaient à la fois d'une capacité d'analyse, de connaissances précises et utilisées de manière appropriée et d'une maîtrise de l'argumentation juridique. Malheureusement, de nombreuses copies procédaient soit d'une incompréhension du sujet soit d'une incapacité à utiliser des connaissances juridiques trop limitées pour construire un raisonnement. Le jury a été surpris de lire des copies qui développaient un propos juridique ne faisant référence ni au juge administratif ni aux libertés.

Sur 59 copies rendues, la moyenne s'établit à 8,7/20. 4 très bonnes à excellentes copies ont obtenu 15,75 à 18,75/20. 5 bonnes copies ont été notées entre 13 et 14,75/20. 12 copies médiocres à assez bonnes s'échelonnent de 10 à 12,5/20. 38 copies se sont vu attribuer une note inférieure à 10/20, dont 11 notes éliminatoires.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La maîtrise de la langue (orthographe et syntaxe) ne doit jamais être oubliée et un travail doit être mené sur la capacité à développer une argumentation à l'écrit.

Les candidats doivent montrer qu'ils ont des connaissances et qu'ils savent les mobiliser pour répondre au sujet posé. Ils doivent aussi travailler la méthodologie de la dissertation juridique pour être à même de bâtir un plan qui repose sur une analyse du sujet. Trop de candidats ne réussissent pas l'exercice faute d'un travail suffisant d'acquisition de connaissances et d'une maîtrise de l'argumentation juridique qui n'est pas qu'un exercice académique. Les inspecteurs de la jeunesse et des sports devront en effet dans leur pratique maîtriser le raisonnement juridique et être à même de travailler à partir de textes législatifs et réglementaires, voire de jurisprudence.

Les candidats doivent d'une manière générale :

- soigner la forme (orthographe, syntaxe, présentation, lisibilité de l'écriture...) ;
- traiter le sujet en utilisant des connaissances juridiques adaptées ;
- développer un raisonnement qui sera matérialisé par des titres et sous-titres explicites et répondant au sujet ;
- ne pas oublier qu'il s'agit d'une épreuve de droit public et avoir le souci d'employer le vocabulaire, les notions et les références adéquates.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir et à bâtir des plans d'idées pour leur permettre de répondre à une question de droit public.

2.1.3. Epreuve 3 au choix

Cette composition, au choix du candidat, porte sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations, dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Finances publiques

- **Sujet : « La contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics »**

Le sujet proposé aux candidat(e)s, outre les connaissances qui pouvaient être mobilisées, était, comme celui de la session 2025, en lien direct avec l'actualité, la question du déficit public – et des mesures qui permettraient sa résorption, dont la contribution des collectivités territoriales - ayant été au cœur des discussions concernant l'élaboration des projets de loi de finances pour 2025 puis 2026. Si la plupart des candidats a su y faire référence, notamment dans la partie introductive des copies, très peu de candidats posent une problématique, adoptent une approche personnelle du sujet et élaborent un plan permettant une démonstration de la thèse défendue.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le bilan global de la session, est, comme la précédente, très mitigé et la plupart des copies sont décevantes.

Trop peu de candidat(e)s ont su répondre aux attentes, tant de forme que de fond (notes supérieures à 15), démontrant ainsi des qualités analytiques et des connaissances au niveau attendu. En effet, les meilleures copies se caractérisent par la précision des connaissances et la variété des champs abordés,

ainsi que par une appropriation personnelle du sujet qui conduit à formuler une problématique et à y répondre par un raisonnement bien construit et facile à suivre.

A contrario, beaucoup de candidats ne sont pas parvenus à obtenir la moyenne, voire ont obtenu une note inférieure à 8, ce qui est un niveau insuffisant. Bien souvent, le sujet n'est traité que partiellement et les références ne sont pas assez précises. De nombreux candidats « plaquent » des connaissances sans chercher à répondre à la question posée.

Ces derniers ont traité le sujet de manière trop parcellaire, et avaient des lacunes importantes sur les connaissances à mobiliser, ce qui les a conduits à rester trop généraux dans leur propos, et à ne pas apporter de précisions suffisantes permettant de s'assurer que le sujet était maîtrisé. Ce constat peut interroger sur le choix effectué par ces candidats, peut-être par défaut pour certains d'entre eux, de l'épreuve de finances publiques.

La majorité des candidats a par ailleurs un niveau d'expression en deçà de celui attendu d'un futur agent de la haute fonction publique (fautes d'orthographe, imprécision des termes utilisés, langage journalistique).

Seize candidats ont composé sur cette épreuve, dont trois ont rendu de très bonnes copies notées 15,5 à 16,5/20. 4 copies passables à assez bonnes ont été notées de 11 à 13,5/20. 9 copies ont obtenu moins de 10/20. La moyenne générale s'établit à 11/20.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

L'épreuve de finances publiques n'est pas une simple épreuve de connaissances. Elle invite le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité tout en mobilisant des connaissances précises qu'il doit définir et chiffrer. Les candidats ne doivent pas se limiter à apprendre des connaissances qu'ils restitueront, mais doivent également s'intéresser à l'actualité la plus récente et lire les rapports publiés en lien avec le programme de l'épreuve afin de pouvoir traiter complètement le sujet et faire des propositions pour répondre à la question posée.

Si l'apprentissage des connaissances mentionnées dans le référentiel de l'épreuve (arrêté de 2005) est incontournable, une attention particulière doit également être accordée au développement des qualités rédactionnelles :

- structurer la copie par une introduction définissant les termes du sujet et devant déboucher sur une problématique explicitement formulée, personnalisée, qui ne soit pas la répétition ou simple reformulation du sujet ;
- annoncer un plan clair et répondant à la problématique définie ;
- articuler les développements sur les principales idées « force » de la démonstration, avec les références utiles (chiffres précis datés, textes, jurisprudence, rapports...) et des illustrations ;
- faire attention à la syntaxe, conjugaison et orthographe dont la négligence amoindrit nécessairement la valeur de la copie, même si des connaissances sont mobilisées.

Bien préparés, les candidats qui choisissent cette épreuve, peuvent obtenir une très bonne note et faire la différence.

Questions économiques et sociales

- **Sujet : « Croissance économique et inégalités sociales »**

Le jury attend du candidat une réflexion sur le sujet donné et un travail de préparation approfondi permettant d'identifier des problématiques, des relations entre les termes du sujet et de dégager les grandes lignes du raisonnement à développer. La copie de composition doit présenter un plan clair et cohérent en lien avec le sujet. Elle doit s'ouvrir par une introduction avec une accroche pertinente, qui se prolonge par un questionnement solide du sujet, tente de définir chacun de ses termes, aboutit à une problématique et annonce enfin le développement. La copie doit s'achever par une conclusion composée d'une synthèse du cheminement réflexif mené et d'une ouverture qui permet de dégager une voie de sortie nouvelle au sujet.

Le sujet proposé cette année était assez traditionnel dans le champ économique et social, il permettait une approche mobilisant des connaissances classiques des sciences économiques, mais restait assez ouvert pour permettre un traitement plus large, penchant vers les sciences économiques ou les sciences sociales. Ce sujet restant d'actualité, il était possible de l'illustrer de façon pertinente (effets de la croissance économique sur les inégalités sociales, rôle des pouvoirs publics, évolution des enjeux, mouvements sociaux, problématiques économiques...). Il permettait aux candidats de questionner différents domaines (économique, politique, éthique, social...), tout en les invitant à défendre une réflexion claire et équilibrée.

À partir de définitions claires des deux concepts, partant de leurs acceptions plus économiques en élargissant au champ social et même politique, il aurait été bienvenu par exemple de présenter à la fois les facteurs et les enjeux de la croissance économique en les reliant aux conséquences impactant les inégalités sociales, présentées dans l'ensemble de leurs spectres (santé, social, éducation, économie...), avant d'évoquer les leviers d'actions des pouvoirs publics et leurs effets. L'argumentation pouvait aussi s'appuyer sur les travaux menés par les grands auteurs pour appréhender le concept d'inégalités sociales (John Rawls, Paul Krugman, Joseph Stiglitz, Amartya Sen, Thomas Piketty...), et en élargissant aux différentes conceptions de justice sociale.

Les correcteurs ont respecté les consignes données dans le cadre du jury. La syntaxe, la grammaire, l'orthographe, la construction d'un plan, le respect de la forme d'une composition ont été des facteurs pris en compte.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

La qualité des copies est correcte.

La prestation des candidats correspondait aux exigences moyennes attendues, le niveau des copies étant médian. Les candidats ont défini les termes du sujet, et annoncé un plan dans l'introduction, ils ont structuré leurs idées autour de plans cohérents. Le niveau de connaissances est moyen et donne lieu à des développements parfois quelque peu éloignés du sujet. Les copies étaient de longueur satisfaisante, permettant le développement d'une pensée assez structurée, illustrée par des connaissances et des exemples dans les domaines attendus.

Les copies qui se voient proposer une note inférieure à la moyenne, ne répondent pas correctement aux exigences attendues par le jury avec un raisonnement clair et cohérent, qui questionne largement le sujet et s'appuie sur des références plurielles et personnelles. En revanche, beaucoup de copies témoignent d'une bonne maîtrise méthodologique, les connaissances en culture économiques et sociales sont présentes, mais manquent en général de précision. Aucun plan type n'était attendu par les correcteurs. Les correcteurs ont constaté que le sujet a souvent été traité avec une vraie structuration de pensée.

Il importait au jury que le candidat propose un raisonnement argumenté construit autour de différentes parties qui s'articulent de manière cohérente et logique entre elles. Il a enfin été constaté quelques faiblesses récurrentes dans une minorité de copies : style, généralités, vocabulaire pauvre et imprécis, fautes d'orthographe et de syntaxe.

14 candidats ont composé, avec une moyenne assez élevée de 11,9/20. 3 très bonnes copies ont mérité une note de 15/20 ou plus. 7 copies s'échelonnent de 11 à 14,5/20 ; 4 copies ont été notées en dessous de 10/20.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La rédaction d'une composition se construit avec méthode et à partir d'un réel bagage de connaissances et de références variées. Avant toute tentative de rédaction au propre, le candidat doit s'attacher à prendre un moment de réflexion préalable, d'analyse et de questionnement du sujet, de définition et confrontation de ses concepts afin d'éviter de traiter une seule dimension du sujet ou de proposer une réflexion construite autour de banalités ou propos généralistes.

Il est nécessaire que le candidat s'attache à respecter rigoureusement l'exigence formelle propre à cette épreuve (introduction, plan équilibré et cohérent, conclusion).

Concernant le contenu, le candidat doit dépasser le seul traitement actuel et unidimensionnel du sujet, source de développements péremptaires et condamnations ou prescriptions mal venues, pour proposer une argumentation réfléchie et nuancée, bâtie autour de références diversifiées enrichies de réflexions plus personnelles.

Le jury invite enfin les candidats à préserver 10 à 15 minutes pour se relire et procéder aux ultimes corrections »

Education et formation

- **Sujet : « Comment l'éducation peut-elle jouer un rôle dans la lutte contre la désinformation ? »**

Le sujet posé concernait un thème largement abordé dans le débat public ces dernières années, sur lequel il était permis d'espérer que les candidats avaient eu l'occasion de réfléchir, ou, à tout le moins, de s'informer.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le niveau de définition des termes et de problématisation du sujet reste en général trop faible.

Un point positif : le traitement en « bullet point » ne concerne qu'une copie corrigée, ce qui est en reflux par rapport à l'année passée. Les candidats ont donc, au moins partiellement, appliqué les conseils apportés par le rapport du jury de l'année passée. Pour autant, il faut encore rappeler que le traitement d'une dissertation ne doit pas comprendre des parties numérotées identifiées.

Le sujet de l'éducation est généralement traité, mais, de manière superficielle et incomplète ; la thématique à croiser (la désinformation) n'est souvent pas maîtrisée. Les copies donnent parfois l'impression que les candidats proposent des parties « passe-partout », plaquées sans considération de leur lien avec la question posée.

Sur 17 copies rendues, la moyenne est de 9,3/20. Une très bonne copie est notée 16/20, une bonne 14,5/20. 5 copies vont de 10 à 12,5/20 ; 10 copies ont été notées en dessous de 10/20

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Travailler une méthodologie de traitement du sujet plus aboutie permettant de problématiser le sujet.

Ne pas engager des introductions ou des parties « préconçues » au profit de termes définis et de parties argumentées et structurées.

Les parties doivent être documentées et sourcées. Il s'agit de traiter le sujet avec méthode sans tomber dans des généralités.

Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : « La place des associations dans la vie économique et sociale du pays »**

Le sujet ne devait pas présenter de difficulté de compréhension. Il était attendu des candidats d'en définir les termes et de se situer dans le cadre d'une épreuve de « droit et fonctionnement des associations » et non de culture générale dans ce domaine.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Même si pour la plupart des candidats le sujet était compris, il est abordé avec une argumentation souvent partielle et une analyse d'un niveau fragile. Les candidats ne prennent pas assez de hauteur et d'expertise permettant d'apporter une analyse pertinente.

Un tiers des copies du concours Externe proposent des devoirs bien structurés, leur permettant de recevoir une bonne ou très bonne note.

Le « droit et fonctionnement des associations » doit être considéré comme une épreuve à part entière. Les connaissances et analyses attendues doivent dépasser les généralités et s'inscrire dans la société actuelle.

Pour 12 copies rendues, la moyenne est de 10,25/20. 4 bonnes à très bonnes compositions ont obtenu entre 14 et 16/20. 2 ont été notées 10,5 et 12,5 ; 6 se sont vu attribuer une note inférieure à 10/20, dont 2 notes éliminatoires.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent appréhender la vie associative dans sa globalité. Les connaissances et analyses attendues ne peuvent se réduire aux généralités. Les exemples et l’ancrage dans le champ d’action du futur IJS sont attendus.

Si les plans annoncés par les candidats pour répondre à la problématique posée sont assez respectés les liaisons entre paragraphes ne permettent pas une lecture fluide.

Recommandations :

- affiner la problématique qui se dégage sans reformuler le sujet ;
- faire preuve de plus d’analyse en s’appuyant sur des données référencées et des exemples pertinents ;
- la qualité d’écriture est à soigner.

2.2. Délibération du jury d’admissibilité du concours externe

Sur les 62 candidats présents aux épreuves d’admissibilité, 44 sont classés, 18 ayant reçu une note éliminatoire inférieure ou égale à 5 dans au moins une épreuve d’admissibilité.

Après délibération, le jury décide de fixer la barre d’admissibilité à 104,5 points soit une moyenne générale de 11,61 sur 20, beaucoup plus élevée que celle de 2025 et 2024 (où l’admissibilité se situait, respectivement, à 7,83 et 8,72 de moyenne). Cette décision traduit une amélioration très significative du niveau des candidats, dont le jury ne peut que se réjouir.

Seize candidats sont ainsi déclarés admissibles par le jury pour 5 postes ouverts. Le jury a considéré que les candidats en dessous du 16^{ème} avaient un niveau trop faible pour être admissibles. Le jury estime que les compétences évaluées lors des épreuves d’admissibilité sont distinctes et complémentaires de celles des épreuves d’admission, et qu’un niveau minimum est requis pour chacune de ces deux étapes du recrutement.

Les résultats ont été publiés sur le site Cyclades.

2.3. Les épreuves d’admission

Les épreuves d’admission sont écrites, orales et sportives.

	Concours externe, épreuves d’admission
Epreuve n°4	Rédaction, à partir d’un dossier, d’une note permettant de vérifier les qualités d’analyse et de synthèse du candidat coefficient 4
Epreuve n°5	Entretien avec le jury coefficient 6

Epreuve n°6	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	11

2.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier

L'épreuve consiste en **la rédaction d'une note, à partir d'un dossier**, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Le dossier de 40 pages est disponible en annexe du présent rapport.

Rappel du sujet : Promouvoir les séjours avec hébergement – Dossier de 40 pages

« Malgré leurs nombreux bénéfices, notamment éducatifs, plusieurs études confirment une désaffection durable pour les colonies de vacances et identifient des freins sociaux, financiers et culturels au départ des jeunes. »

« Chef(fe) du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, vous constatez que cette tendance est également sensible dans votre département. Afin de soutenir la relance des accueils collectifs de mineurs avec hébergement, le directeur académique des services de l'éducation nationale vous demande par conséquent de rédiger une note à son attention proposant un plan d'action opérationnel et argumenté en faveur de ces séjours, s'appuyant sur un état des lieux synthétique du secteur. »

Il était attendu des candidats :

- de respecter la forme administrative (timbre, sous couvert, objet, références, etc.) ;
- d'avoir un niveau de rédaction écrite correct ;
- de proposer un plan construit ;
- de spécifier les enjeux et les caractéristiques de ce secteur ;
- d'apporter des éléments de langage adaptés à l'interlocuteur.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Malgré la formulation explicite du sujet qui invitait clairement les candidats à produire un état des lieux et un plan d'action opérationnel, la moitié des copies manquait d'analyse et de contextualisation. 11 candidats ont composé sur cette épreuve. Les notes s'échelonnent de 8 à 15/20 et 4 candidats ont eu une note inférieure à 10/20. La moyenne s'établit à 10,95/20 et la médiane à 10/20.

Il est rappelé que la note administrative n'est pas un exercice de dissertation, ni une note de synthèse. Elle requiert des candidats la capacité à se projeter dans contexte professionnel et à exploiter les éléments pertinents du dossier pour répondre à une commande précise de leur supérieur hiérarchique.

Le jury engage par conséquent les candidats du concours externe à s'approprier cette méthodologie particulière dans le cadre de la préparation au concours.

- **Conseils aux candidats**

Il convient de rappeler que la note n'est pas une épreuve de dissertation et que le respect de la forme administrative ne suffit pas, à lui seul, à répondre aux exigences de cet exercice qui fait partie du quotidien d'un inspecteur.

On attend du candidat qu'il réponde à une commande précise, ancrée le plus souvent dans une réalité de terrain ou une actualité professionnelle. Le candidat doit bien cerner cette commande afin d'identifier les informations pertinentes dans un dossier qui peut être assez fourni.

L'introduction est fondamentale pour la problématisation et l'annonce de plan. Une phrase de conclusion, au moins, est plus que souhaitable.

Sur la forme, la rédaction doit être claire et faire l'objet d'un temps de relecture afin d'éviter les fautes d'orthographe. La note administrative est un écrit professionnel, généralement adressé à un supérieur hiérarchique ; elle doit donc respecter un style neutre et courtois. Il convient notamment d'éviter les tournures familières ou les jugements personnels. Sauf citation, l'usage de l'impératif et des phrases exclamatives est à proscrire.

2.3.2. Epreuve 5 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 minutes comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 minutes. Le jury a veillé particulièrement au respect de ces temps pour chaque candidat.

Pour les trois concours, l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse des compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels comme des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;
- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'Etat et à la République, le comportement.

Le jury, composé de quatre membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse, de l'engagement et des sports, comme sur les obligations éthiques et professionnelles des fonctionnaires, demandant aux candidats une présentation structurée et argumentée les amenant à prendre position.

Après un échange sur le sujet présenté, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle concrète.

- **Les prestations des candidats**

Onze candidats sur les 16 admissibles se sont présentés.

Trois candidats ont fait une excellente (19/20) et deux très bonnes (15 et 16/20) prestations. Ces candidats ont su mettre en avant une posture en rapport avec le métier, une très bonne connaissance de l'environnement avec une analyse pertinente des enjeux « jeunesse, engagement et sports » (JES), adoptant la hauteur de vue nécessaire à un futur IJS.

Les candidats les plus faibles (7 et 8/20) n'avaient pas connaissance des différentes facettes du métier d'IJS ni des principaux enjeux des politiques publiques JES.

La prestation générale des candidats en termes d'expression orale et de posture est satisfaisante, même si la gestion du stress reste parfois à parfaire. Les candidats démontrent dans la globalité une motivation à rejoindre le corps des IJS.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt

peu excusable. Le jury regrette une méconnaissance de la part des candidats de leurs futures responsabilités.

L'organisation administrative de l'Etat et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD, qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

La préparation de l'exposé initial doit faire l'objet d'un soin particulier, permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier une question et y répondre de manière structurée et cohérente en faisant appel à ses connaissances, à ses expériences personnelles et à l'actualité. S'il est donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « *vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ...* ».

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et déterminante pour les candidats. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

Enfin il est conseillé aux candidats de se familiariser avec les droits et obligations des fonctionnaires et aux enjeux du respect des valeurs de la République et de la laïcité. Le jury invite ainsi les candidats à consulter :

- Le portail de la fonction publique :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations>

- Le site interministériel de référence sur le principe de la laïcité :

2.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives

Les épreuves se sont déroulées dans de très bonnes conditions au CREPS de Reims pour l'épreuve de course et à la piscine UCPA Sport Station Grand Reims (Reims) pour l'épreuve de natation. La moyenne générale de l'épreuve est de 10,6/20 avec un étalement des notes de 6 à 18. 4 candidats obtiennent une note supérieure à 10, après bonification éventuelle.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est recommandé aux candidats de se préparer afin de participer aux épreuves dans les meilleures conditions physiques possibles et de réaliser des performances leur permettant d'obtenir plus facilement des points supplémentaires. Il est rappelé que l'utilisation de pointes d'athlétisme est autorisée pour l'épreuve de course.

2.4 Délibération du jury d'admission du concours externe

Le jury s'est tenu à Paris le 16 juin 2025.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 390 (180 pour l'admissibilité et 210 pour l'admission).

Après analyse de ces résultats et délibération, le jury a souhaité retenir 5 candidats en liste principale et 2 sur liste complémentaire.

La barre d'admission a été placée à 12,89 de moyenne générale sur 20, soit un total de 245 points sur 390. L'admission se situait, respectivement, à 10,5, 9,85 et 8,3/20 de moyenne en 2025, 2024 et 2023. La session 2026 est donc marquée par une élévation significative du niveau des admis, dont le jury se félicite. La barre relative à la liste complémentaire est fixée à 12,34/20, confirmant le bon niveau d'ensemble des candidats. Le candidat classé premier a obtenu 15,46/20 de moyenne.

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site Cyclades.

Synthèse des éléments statistiques du concours externe sur les 7 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2026	5	303	59 (19%)	16	11	5	2	8,47%
2025	5	205	44 (21%)	17	14	5	2	11,36%
2024	20	298	61 (20%)	33	24	19	0	31,15%
2023	12	236	27 (11%)	16	14	9	0	33,33%
2022	9	217	24 (11%)	18	16	9	2	37,5%
2021	4	227	59 (26%)	18	9	4	2	6,78%
2020	3	126	16 (12%)	4	4	3	0	18,75%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3. Le concours interne et le 3^{ème} concours

3.1. Les épreuves d'admissibilité communes aux concours interne et 3eme concours

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition, au choix du candidat (5h): - droit public - éducation et formation
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): - finances publiques - questions économiques et sociales - droit et fonctionnement des associations - éducation et formation - institutions politiques et administratives

3.1.1. Epreuve 1 : note de synthèse

Sujet : Sport et changement climatique – Dossier de 40 pages

« Les rapports successifs du GIEC alertent sur l'évolution du climat et sur son impact sur nos modes de vie. A l'instar des autres activités humaines, les activités physiques et sportives subissent le changement climatique, avec des conséquences d'ores et déjà sensibles pour les pratiquants.

« Dans un contexte où la pression sociale devient plus forte, les membres de la conférence régionale du sport de votre région souhaitent inscrire cette problématique à l'ordre du jour de leurs prochains travaux.

« Membre de la conférence, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports vous demande de rédiger à son attention une note sur les enjeux du changement climatique et les mesures qui pourraient être proposées à l'échelle régionale pour une pratique adaptée à ces évolutions. »

Il était attendu des candidats :

- de respecter la forme administrative (timbre, sous couvert, objet, références, etc.) ;
- d'avoir un niveau de rédaction écrite correct ;
- de proposer un plan construit ;
- de traiter la question avec un niveau de précision adapté à l'interlocuteur ;
- de territorialiser les enjeux et les propositions au niveau de la région ;
- de formaliser des propositions opérationnelles pour un plan d'action.

La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours (<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>).

3.1.1.1. Concernant le concours interne

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Pour les 47 copies des candidats au concours interne, les notes s'échelonnent de 1 à 17/20, avec une moyenne de 10,17/20 et une médiane de 10/20.

- 27 candidats ont obtenu la moyenne dont :
 - 4 bonnes ou très bonnes copies notées de 14/20 à 17/20 ;
 - 9 assez bonnes copies notées entre 12 et 13,5/20 ;
 - 12 copies médiocres notées entre 10 et 11,5/20 ;
- 20 candidats ont eu des notes inférieures à 10/20 dont :
 - 10 copies notées entre 8 et 9,5/20 ;
 - 7 copies notées en 6 et 7,5 ;
 - 3 candidats ont reçu une note éliminatoire.

Les correcteurs notent que le niveau global de l'épreuve est décevant pour un concours de catégorie A+, s'adressant à des candidats d'ores et déjà de catégorie A.

En effet, malgré un dossier sans difficulté de lecture particulière, de nombreux candidats n'ont pas réussi à hiérarchiser les informations et ont procédé à une restitution des différents documents sans mise en perspective, ni analyse, souvent par une énumération de dispositifs nationaux ou de constats.

À cet égard, on observe une confusion assez générale entre constats et enjeux. Il en résulte un manque de problématisation et de contextualisation au niveau régional, les candidats reprenant volontiers une liste de constats généralistes au détriment des enjeux attendus.

Les propositions de mesures déclinables à l'échelle régionale sont par ailleurs insuffisamment opérationnelles, souvent peu détaillées et parfois irréalistes. Les rôles des différents acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, écosystème associatif) sont mal maîtrisés ou éludés alors que la note s'inscrit dans un contexte territorial multi-partenarial.

Sur la forme, quelques candidats ont omis de présenter la note en forme administrative (timbre, adresse, sous-couvert, objet, références), bien que leur copie soit par ailleurs correcte. Les introductions sont souvent faibles et plusieurs candidats se sont exonérés d'une phrase de conclusion. Il est rappelé que sans avoir les mêmes exigences qu'un exercice de dissertation, la note administrative requiert malgré tout un formalisme minimal.

Plusieurs copies posent question sur la posture professionnelle des candidats et sur leur capacité à trouver le ton et le niveau d'information adaptés à leur interlocuteur, leur supérieur hiérarchique en l'occurrence. Ainsi, quelques candidats se sont étendus sur la présentation de la conférence régionale du sport, sujet forcément maîtrisé par un DRAJES, ou ont pu se laisser

aller à quelques commentaires « militants ». D'autres ont produit des développements de type dissertation, trop généralistes et « hors sol » pour réellement répondre aux attendus d'une note administrative opérationnelle. Ces maladroites interrogent sur leur capacité à adopter la bonne posture dans leur environnement professionnel immédiat, mais aussi auprès des autres services de l'Etat et des différents partenaires associatifs ou institutionnels de l'écosystème jeunesse et sports.

Le niveau global reste par conséquent décevant compte tenu des attendus de ce concours (catégorie A+), et témoigne sans doute d'un manque de préparation des candidats.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Afin de renforcer la réflexion sur le positionnement professionnel des candidats et d'accompagner davantage leur posture professionnelle, le jury préconise de :

- travailler davantage encore la question de l'adresse à l'interlocuteur et la capacité du candidat à se projeter en qualité de collaborateur auprès de son interlocuteur : formulation, choix du registre linguistique, posture à l'égard du supérieur hiérarchique, inversion des rôles et fonctions afin de vérifier le caractère soutenable et opérationnel des propositions formulées, prise en compte de la dimension politique de la commande et de ses enjeux, prise en compte de la dimension collective du travail et de l'intérêt général dans l'appui au supérieur hiérarchique en mettant de côté une approche plus individuelle qui reposerait sur des considérations non contextualisées et éloignées de la commande et des convictions personnelles ;
- renforcer la qualité rédactionnelle : présentation d'une note, orthographe, syntaxe, fluidité de l'expression, plan avec titres aux parties et sous-parties, transitions entre les parties ;
- rappeler que la note administrative n'est ni un exercice de dissertation, ni une note de synthèse.

3.1.1.2. Concernant le 3^{ème} concours

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Pour les 12 copies rendues, les notes s'échelonnent de 3 à 14/20, avec une moyenne de 8,5/20 et une médiane de 8,75/20. Le jury a attribué 3 notes éliminatoires.

Quatre candidats ont obtenu la moyenne, dont 3 bonnes ou assez bonnes copies notées entre 13 et 14/20 et une copie médiocre notée 10/20.

La compréhension du sujet et son traitement, la capacité à produire une note intelligible et structurée ont été les principaux critères de notation.

Le bilan est jugé décevant, même si le niveau du 3^{ème} concours est habituellement plus faible que celui de concours interne. En effet, une majorité de candidats a des difficultés à produire une note problématisée, construite et contextualisée. Plusieurs copies manquent de cohérence, que ce soit dans la construction d'un plan ou dans la rédaction, avec des juxtapositions de phrases ou des listes de dispositifs sans articulation. De manière générale, les candidats n'ont pas réussi à se projeter dans cet exercice de mise en situation professionnelle. Le niveau global des candidats interroge sur le manque manifeste de préparation à cette épreuve spécifique au contexte administratif.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs :**

Les correcteurs engagent les candidats du 3^{ème} concours, souvent peu familiers de cet exercice, à suivre une préparation à l'épreuve de note administrative (cf. observations supra - concours interne).

3.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

Droit public

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°2 de ce concours. Se reporter au point correspondant du rapport pour les commentaires généraux.

Les 15 copies rendues par des candidats du concours interne sont, pour la plupart, d'un niveau faible à très faible, avec une moyenne à 7,1/20, les 2 meilleures notes étant de 13 et 10/20. Six candidats ont reçu une note éliminatoire.

Pour les 9 copies du 3^{ème} concours, à l'exception d'une très bonne composition notée 15,25/20, le constat est le même : moyenne de 8/20, avec 5 copies en dessous de 10/20, dont 2 notes éliminatoires.

Education et formation

- **Sujet : « Quelle formation de la jeunesse à la vie démocratique ? »**
- **Remarques et appréciations concernant l'épreuve et le sujet**

Ce sujet permettait d'appréhender un panel très large de références et connaissances éducatives, pédagogiques, sociales ou encore historiques.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

L'épreuve est adaptée pour un concours de catégorie A+ avec une durée de 5h qui permet de déceler les candidats qui possèdent de bonnes connaissances et proposent une démonstration aboutie. Cependant, la plupart des candidats ont des difficultés à répondre aux exigences attendues de l'épreuve.

Au niveau de la forme, à nouveau, une très grande partie des copies applique la méthodologie de la note administrative (introduction trop courte, titres et sous-titres pour les parties, avec propositions de solutions en dernière partie) et pas d'une composition en forme de dissertation (introduction avec définition des termes du sujet, problématique, annonce de plan, plan en plusieurs parties avec annonce de chaque partie et clôture puis conclusion).

Au niveau du contenu, la plupart des candidats possèdent des connaissances mais ont du mal à les articuler et à s'appuyer dessus pour démontrer et répondre au sujet via une argumentation adaptée.

Une faible proportion de candidats – de l'ordre d'une dizaine – formule une problématique pertinente. Ces mêmes candidats présentent des copies structurées, comprenant une introduction et une conclusion, des parties clairement annoncées, articulées par des transitions, ainsi qu'une réflexion argumentée, étayée par des références et assortie d'une prise de position personnelle maîtrisée.

À l'inverse, quelques candidats ne disposent pas encore des compétences rédactionnelles attendues pour un concours de catégorie A+.

Par ailleurs, certaines copies se caractérisent par l'expression de positions militantes ou de critiques à l'égard de l'État. L'épreuve écrite d'un concours administratif n'a pas vocation à accueillir ce type de prises de position.

Au total, le niveau des candidats du concours interne est relativement faible. Une copie se détache nettement du lot, avec une note de 16/20. Onze copies ont entre 10 et 13,5/20, 17 ont une note inférieure à 10/20, dont 3 notes éliminatoires.

Pour le 3^{ème} concours, 3 copies ont été rendues, dont les notes s'échelonnent de 7 à 13/20, avec une moyenne de 9,2/20.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est absolument nécessaire de travailler la méthodologie de la dissertation et de maîtriser l'ensemble des fondamentaux de cet exercice pour montrer au jury sa capacité à argumenter, à analyser, à démontrer et convaincre.

Sur la forme, il est nécessaire de proposer une problématique claire qui positionne le candidat au regard du sujet. Se contenter de rappeler le sujet ne constitue pas une problématique.

Il faut également éviter les plans types, passe partout, qui n'apportent pas de plus-value à la copie. Il est important de proposer un plan adapté au sujet.

Sur le fond, il est nécessaire de mettre en synergie tous les termes du sujet dans chaque partie et de ne pas les séparer dans les parties au risque de ne pas répondre totalement au sujet ou de façon décousue.

Sur les connaissances, il faut davantage travailler les thématiques phares du programme de l'épreuve (par des fiches par exemple) afin d'éviter d'écrire des banalités. A l'inverse, il ne faut pas vouloir à tout prix plaquer des connaissances sans lien avec le sujet au risque de réaliser un hors sujet.

Enfin la copie ne doit pas tourner au débat philosophique ou politique et encore moins proposer des dispositifs ou des politiques publiques qui n'existent pas.

3.1.3. Epreuve 3 au choix

L'épreuve 3 correspond à une épreuve intitulée : « institutions politiques et administratives » pour les candidats qui n'ont pas composé en droit public à l'épreuve 2 ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations.

Institutions politiques et administratives

- **Sujet : « Le rôle du préfet de département dans la mise en œuvre des politiques publiques au plan territorial »**

Cette épreuve a pour objet de permettre d'apprécier si les candidats connaissent le système institutionnel politique et administratif français et s'ils en suivent les évolutions et sujets d'actualité.

Le sujet donné cette année aux candidats portait sur le rôle du préfet de département dans la mise en œuvre des politiques publiques, sujet qui est au cœur de la pratique professionnelle des IJS affectés en service départemental et a donné lieu, ces dernières années, à des débats d'actualité et à la prise de mesures sur le renforcement des pouvoirs du préfet.

On pouvait donc espérer, de la part des candidats du concours interne, dont nombreux sont ceux qui proviennent des services déconcentrés « jeunesse, engagement et sport », des connaissances précises et une réflexion sur la question posée.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Dans un florilège de copies de qualité très variable, il ressort que les prestations des candidats sont d'un niveau moyen à correct pour les copies du concours interne et plutôt faible pour les copies du troisième concours. Ces dernières copies se distinguent notamment sur trois aspects :

- le déficit de structuration de devoir par rapport au niveau attendu sur ce point ;
- une absence de référence juridique notamment au cadre institutionnel ;
- une originalité ou variété dans les illustrations de politiques publiques.

Le niveau des connaissances est parfois inquiétant sur la compréhension des conséquences de la décentralisation et la répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales, celles-ci étant confondues dans certaines copies avec les services déconcentrés de l'Etat.

Les candidats ont apporté des réponses de qualité très inégale, montrant pour la plupart une connaissance de la fonction de préfet de département, mais n'expliquant pas suffisamment son rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques. La dimension territoriale n'a le plus souvent pas pris en compte les relations du préfet de département avec les collectivités locales.

Les réponses proposées ont le plus souvent respecté les attendus du concours s'agissant de la structuration des devoirs, même si la problématisation est souvent insuffisante. Ce point est notamment déterminant lorsqu'il s'agit de justifier le périmètre « jeunesse et sports » choisi par certains candidats pour répondre au sujet.

Nonobstant quelques bonnes copies de ce point de vue, les trois défauts principaux, relevés sont les suivants :

- l'insuffisance de méthode dans une majorité de copies pour la problématisation des idées, mais également l'absence ou l'incomplétude de définition ou discussion des termes du sujet. Celle-ci est souvent réduite au rôle voire à la fonction de préfet et ne traite pas des politiques publiques, ni du niveau territorial ;
- un manque de maîtrise du cadre institutionnel, souvent détectable par des approximations ou des erreurs mais également à la rareté des références proposées ;
- un manque d'adaptation des connaissances à l'argumentaire déployé : de nombreux exemples de politiques publiques n'apportent souvent pas l'illustration destinée à étayer l'argumentation, mais montrent seulement ce que le candidat connaît.

Il peut également être relevé que le niveau de langue est globalement soutenu et que la plupart des candidats apportent ou tentent d'apporter une réponse dans un cadre structuré conformément aux attendus.

Au total, la moyenne des 29 copies du concours interne est de 9,50/20, avec 5 très bonnes copies ayant obtenu 15/20 ou plus et 18 ayant reçu une note inférieure à 10/20, dont une note éliminatoire.

Les trois copies du 3^{ème} concours sont faibles, avec une moyenne de 7/20 et des notes s'échelonnant de 6 à 8/20.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les correcteurs invitent les candidats et les formateurs à suivre l'actualité et à s'entraîner à l'exercice de la dissertation. Il est attendu des candidats qu'ils soient en mesure de développer une argumentation de manière organisée, comme ils le feront dans le cadre de leurs futures fonctions.

Finances publiques

- **Sujet : « La contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics »**

Cette épreuve est commune avec l'épreuve 3 du concours externe. Se reporter au point correspondant du rapport pour les commentaires généraux.

Les trois copies rendues par des candidats du concours interne ont des notes s'échelonnant entre 5,5 et 12,5/20, avec une moyenne de 8/20.

Pour le 3^{ème} concours, une seule copie a été rendue, avec une note de 9/20.

Education et formation

- **Sujet : « Comment l'éducation peut-elle jouer un rôle dans la lutte contre la désinformation ? »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe. Se reporter au point correspondant du rapport pour les commentaires généraux.

Pour le concours interne, 4 copies ont été rendues, avec une moyenne de 10,5/20. Une assez bonne copie a été notée 13/20, les autres s'échelonnant entre 8 et 11,5/20.

Pour le 3^{ème} concours, une seule copie a été rendue, avec une note de 7/20.

Questions économiques et sociales

- **Sujet : « Croissance économique et inégalités sociales »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe. Se reporter au point correspondant du rapport pour les commentaires généraux.

Sur les 3 copies du concours interne, une est excellente est a été notée 17,5/20, les deux autres recevant 11,5 et 8/20.

Aucun candidat du 3^{ème} concours n'a composé sur cette épreuve.

Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : « La place des associations dans la vie économique et sociale du pays »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe. Se reporter au point correspondant du rapport pour les commentaires généraux.

Les 5 copies du concours interne sont globalement médiocres, avec une moyenne de 10,5/20 et des notes s'échelonnant de 7,5 à 12,5/20.

Pour le 3^{ème} concours, 7 copies ont été rendues, pour une moyenne de 8,7/20. Deux bonnes compositions ont été notées 14,5 et 14, une a reçu un 10/20 et les 4 autres ont été notées en dessous de 10/20, dont 2 notes éliminatoires.

3.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne et du 3^{ème} concours

3.2.1. Concours interne

Trente-quatre candidats ont été classés et 13 ont eu une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves.

Après avoir entendu les coordonnateurs de chaque épreuve et délibéré, le jury a décidé de placer la barre d'admissibilité du concours interne à 10 de moyenne sur 20. En conséquence 18 candidats sont déclarés admissibles.

La barre d'admissibilité se situait à 8,94 en 2025, 8,55 en 2024 et 8,17 en 2023. La barre retenue en 2026 est sensiblement plus élevée et dénote donc une amélioration du niveau des candidats, dont le jury se félicite.

3.2.2. 3^{ème} concours

Six candidats ont été classés et 6 ont reçu une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves.

Après en avoir délibéré, le jury a positionné la barre d'admissibilité à 11,89/20 (contre 8,61 en 2025 et 8,27 en 2024) et a déclaré 3 candidats admissibles.

Là encore, le jury a pu relever très sensiblement la barre d'admissibilité, au regard du niveau plus élevé des candidats cette année.

3.3. Les épreuves d'admission du concours interne et du 3^{ème} concours

Les candidats au concours interne et au 3^{ème} concours n'ont que 2 épreuves d'admission.

Epreuve n°4	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports coefficient 6
--------------------	---

Epreuve n°5	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	7

3.3.1. Epreuve 4 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 minutes comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes sur son parcours professionnel, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 minutes. Le jury a veillé particulièrement au respect des temps impartis. Chaque candidat a été interrogé par chaque membre du jury à tour de rôle, sur l'ensemble du champ professionnel, quel que soit son parcours.

Pour les trois concours, l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse des compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels et des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les domaines de la jeunesse, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle de l'Etat ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;
- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position ;
- l'appétence pour la fonction d'observation et d'analyse, qui nourrit la mission d'un Etat stratège ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- le goût de former ;

- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'Etat et à la République, le comportement.

Le jury composé de quatre membres s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Après un échange sur leur parcours, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des thèmes proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

• **Les prestations des candidats**

Le niveau et l'aptitude des candidats à répondre aux questions s'avèrent cette année encore assez hétérogènes.

L'entretien qui doit permettre d'apprécier des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS, manque pour quelques candidats de réelle préparation : mauvaise organisation de l'exposé initial, absence de recherches sur l'actualité des missions des services, malgré la richesse des informations figurant sur les sites ministériels.

L'exposé initial doit faire l'objet d'un soin tout particulier avec un juste équilibre dans le temps de l'exposé entre :

- le parcours réalisé, les actions/compétences développées ;
- et une partie construite, motivée et argumentée des compétences transférables sur les fonctions d'IJS.

Le jury regrette, de la part de certains candidats, l'absence de mise en perspective et de projection dans le métier d'inspecteur. Ces candidats restent parfois sur leurs acquis professionnels et méconnaissent les fonctions managériales.

Le jury a apprécié la diversité et la richesse de certains parcours.

Quatorze candidats au concours interne se sont présentés à l'entretien et ont obtenu des notes dont la moyenne s'établit à 11,7/20. Trois très bonnes prestations ont été notées entre 15 et 16,5/20, 7 se sont échelonnées entre 10 et 13,5/20 et 4 ont obtenu une note inférieure à 10/20.

Pour le 3^{ème} concours, les trois candidats admissibles se sont présentés à l'entretien et ont obtenu une excellente note de 18/20 et deux bonnes notes de 14/20, soit une moyenne très élevée de 15,3/20.

• **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est fortement déconseillé de rédiger complètement une présentation qui serait récitée par le candidat devant le jury. Le jury pourra préférer un candidat qui reste un minimum naturel et spontané.

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire

preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative de l'Etat et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ... ».

Les candidats se présentant une deuxième fois au concours, sont invités à le mentionner au jury et à le valoriser comme une preuve de leur motivation.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

3.3.2. Epreuve 5 : épreuves sportives

Les épreuves de natation et de course sont les mêmes que celles pour le concours externe.

Pour le concours interne, 10 candidats ont obtenu entre 0,5 et 9 points supplémentaires en prenant en compte les bonifications. Pour le 3ème concours, 2 candidats ont obtenu 9,5 points supplémentaires. Les conseils aux candidats sont identiques à ceux présentés pour le concours externe.

3.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à Paris le 16 juin 2025.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 310 pour les deux concours.

3.4.1. Concours interne

Après délibération, le jury a déclaré admis sur liste principale 7 candidats parmi les 14 présents aux épreuves d'admission ainsi que 3 sur liste complémentaire. La barre d'admission, située à 12,03/20 de moyenne, est un peu en retrait par rapport à celle de 2025 (12,53/20), mais reste sensiblement supérieure à celle des années précédentes. Pour la liste complémentaire, la barre est fixée à 11,57/20.

Synthèse des éléments statistiques du concours interne sur les 7 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2026	7	119	44 (37%)	18	14	7	3	15,91%
2025	7	105	35 (33%)	23	21	7	2	20,00%
2024	24	131	44 (33%)	31	27	19	0	43,18%
2023	12	67	18 (27%)	13	13	9	0	50,00%
2022	8	46	19 (41%)	17	16	8	4	17,39%
2021	4	54	21 (39%)	13	13	4	2	19,05%
2020	3	32	14 (44%)	6	5	3	0	21,43%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site [Cyclades](#).

3.4.2. 3^{ème} concours

Parmi les 3 admissibles, le mieux classé a obtenu une moyenne générale de 15,48/20 et a été déclaré admis sur liste principale. Au regard du niveau élevé des notes du second avec une moyenne générale de 14,23/20, il a été déclaré admis sur liste complémentaire.

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site [Cyclades](#).

Synthèse des éléments statistiques du 3^{ème} concours sur les 6 dernières sessions

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2026	1	73	12 (16%)	3	3	1	1	8,33%
2025	1	37	8 (21%)	3	3	1	1	12,50%
2024	6	69	11 (15%)	7	7	4	0	36,36%
2023	4	48	6 (12%)	4	4	2	0	33,33%
2022	3	35	6 (17%)	5	5	3	1	50,00%
2021								
2020								
2019	1	27	9 (33%)	3	3	1	1	11,11%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3.5. Synthèse des trois concours

Synthèse des éléments statistiques des trois concours sur les 7 dernières années

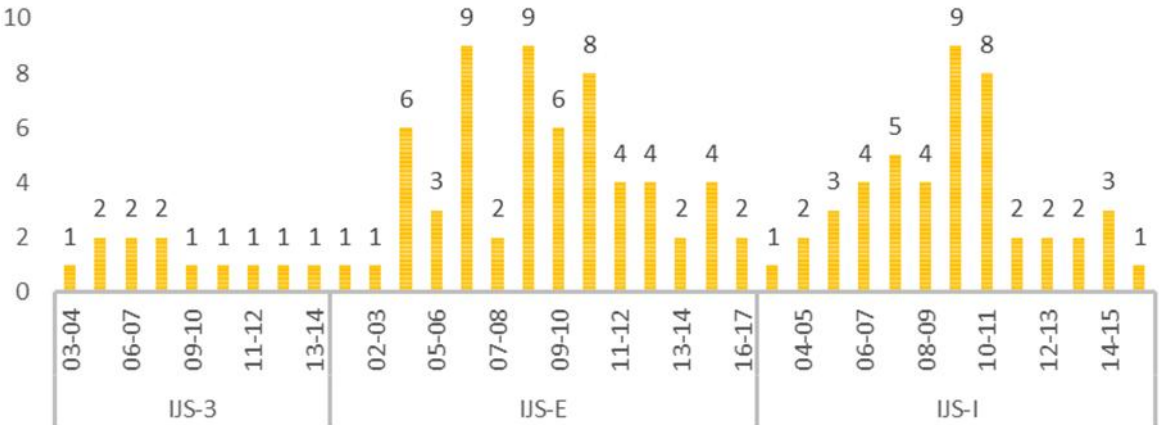
Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2026	13	495	115 (23%)	37	28	13	6	15,91%
2025	13	347	87 (25%)	43	38	13	8	20,00%
2024	50	498	116 (23%)	71	58	42	0	43,18%
2023	28	351	51 (15%)	33	31	20	0	50,00%
2022	20	298	49 (16%)	40	37	20	7	17,39%
2021	8	281	80 (28%)	31	22	8	4	19,05%
2020	6	158	30 (19%)	10	9	6	0	21,43%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

Statistiques relatives à la session 2026

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale admissibilité



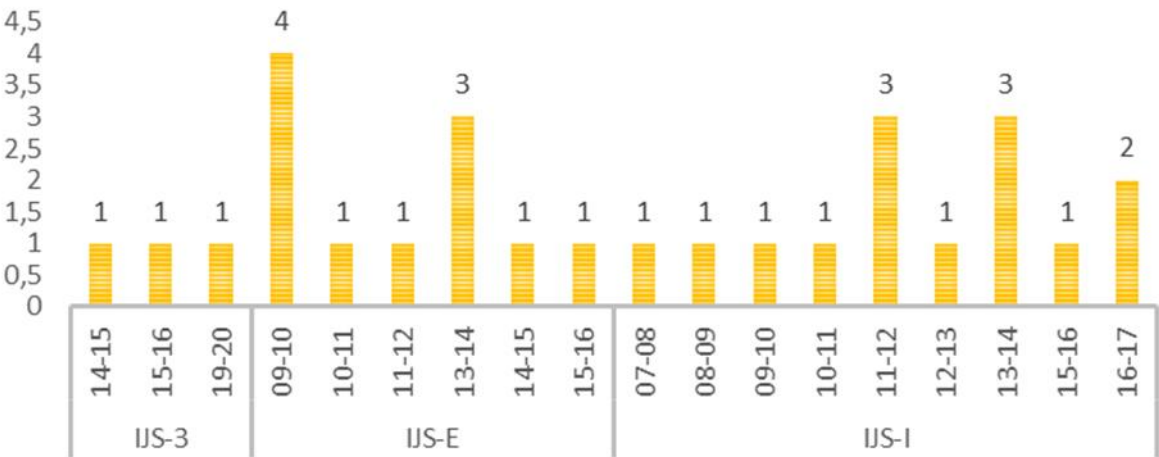
Code concours ▼

Tranche moyenne admissibilité ▼

+ -

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale admission



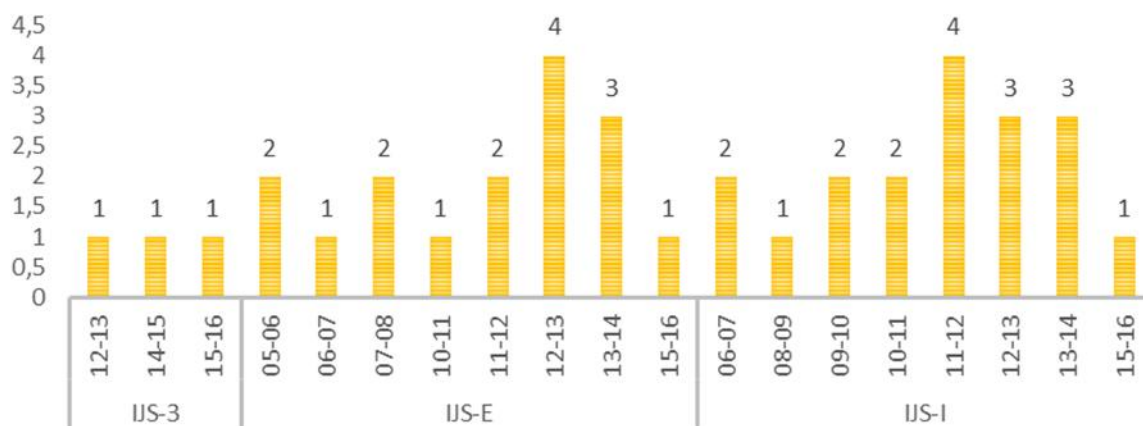
Code concours ▼

Tranche moyenne admission ▼

+ -

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale



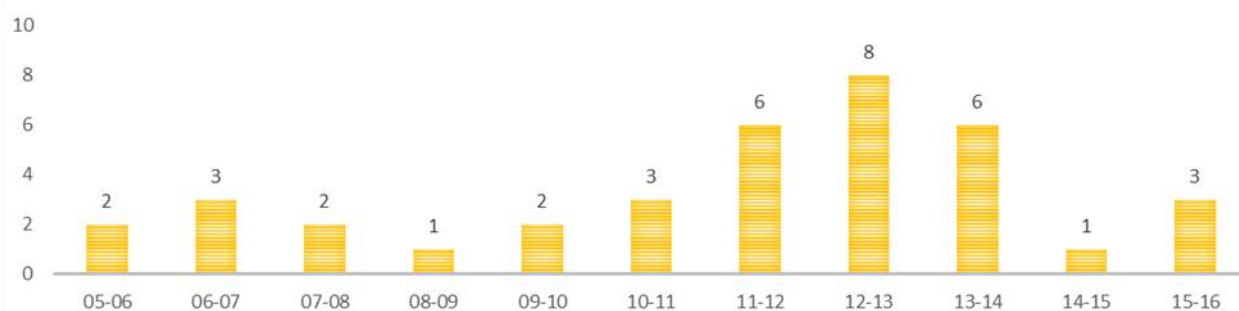
Code concours ▼

Tranche moyenne totale ▼

+ -

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale(tous concours confondus)



Tranche moyenne totale ▼

4. Annexe

Sujet de l'épreuve 4 d'admission du concours externe (note sur dossier)

Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
**Concours externe de recrutement
d'inspecteurs de la jeunesse et des sports**

session 2026

**EPREUVE N° 4 : Promouvoir les séjours avec hébergement
(4 heures)**

Malgré leurs nombreux bénéfices, notamment éducatifs, plusieurs études confirment une désaffection durable pour les colonies de vacances et identifient des freins sociaux, financiers et culturels au départ des jeunes.

Chef(fe) du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, vous constatez que cette tendance est également sensible dans votre département. Afin de soutenir la relance des accueils collectifs de mineurs avec hébergement, le directeur académique des services de l'éducation nationale vous demande par conséquent de rédiger une note à son attention proposant un plan d'action opérationnel et argumenté en faveur de ces séjours, s'appuyant sur un état des lieux synthétique du secteur.

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

page

Document 1	Site services de l'Etat de l'Yonne : les différents types d'accueil.....	2
Document 2	Décret 2022-1323 du 14 octobre 2023 modifiant l'article D. 432-10 du CASF...	4
Document 3	Site jeunes.gouv.fr - "Organisateurs, ce qu'il faut savoir sur les accueils collectifs de mineur".....	5
Document 4	Article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF).....	8
Document 5	Site internet Le Point : Les colonies de vacances, rite de passage pour les enfants...et les parents? - article du 30/04/2024.....	8
Document 6	Site jeunes.gouv.fr - Quelles sont les aides financières pour partir en colo?.....	10
Document 7	Site jeunes.gouv.fr - Campagne "En colos vous êtes essentiel(le)".....	12
Document 8	Fiche repère du Comité d'Histoire des ministères chargés de la jeunesse : Colonies de vacances et centres de loisirs - Mise à jour 27 avril 2020.....	14
Document 9	INJEP- Les accueils collectifs de mineurs au cours des années 2009-2010 à 2021-2022	18
Document 10	Rapport de la commission de l'éducation populaire du COJ : "Les colos, un enjeu éducatif pour tous !" - adopté le 16 juillet 2021.....	23
Document 11	OVLEJ Bulletin 56 : Les séjours collectifs : comment « éveiller » l'intérêt des familles et lever les freins aux départs ? - juin 2021.....	23
Document 12	Site internet Aide-sociale.fr : Aides financières au BAFA 2025	25
Document 13	Plaidoyer JPA : Droit aux vacances et aux loisirs, un enjeu pour les territoires - municipales 2020.....	26
Document 14	Site jeunes.gouv.fr: "Le pass colos, c'est quoi exactement?".....	29
Document 15	Question écrite n° 4661 Assemblée Nationale	30
Document 16	The Conversation : Municipales et colonies de vacances, une cause commune ? - 12 mars 2020.....	31
Document 17	Site internet de la Ville de Nanterre : les séjours de vacances.....	33
Document 18	France Inter : Les jolies colonies de vacances ont-elles du plomb dans l'aile ? - 5 février 2023.....	34
Document 19	Le Mag des Enfants : Colonie de vacances : faut-il y envoyer ses enfants ?.....	35
Document 20	Site jeunes.gouv.fr - L'accueil d'un mineur en situation de handicap.....	36
Document 21	INJEP Fiche repère les diplômés BAFA et BAFD en 2023.....	37
Document 22	L'Express : "Ces ados qui passent leur été sans smartphone" - article du 15/08/2025.....	
Document 23	Le Parisien: "Clichy : pas facile de vendre sa colonie de vacances" - article du 16/07/2019.....	

DOCUMENT 1



Les services de l'État dans
l'Yonne

Les différents types d'accueils

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles au sein des articles L 227-1 à L 227-12 et des articles R 227-1 à R 227-30. Il existe trois catégories d'accueils de mineurs.

Les Accueils avec hébergement :

- **Le séjour de vacances** à partir de 7 mineurs accueillis, pour une durée supérieure à trois nuits.

- **Le séjour court** à partir de 7 mineurs accueillis, pour une durée d'une à trois nuits.

- **Le séjour spécifique** à partir de 7 mineurs accueillis âgés de 6 ans et plus pour des activités particulières (sportives, culturelles, linguistiques, rencontres européennes et chantiers de jeunes bénévoles).

♦ Séjours sportifs : organisés, pour des licenciés une fédération sportive agréée ou un club affilié (hors compétition).

♦ Séjours linguistiques : organisés selon la norme européenne NF EN 14804 avec attestation de l'organisateur à respecter cette norme.

♦ Séjours artistiques et culturels : organisés par une école de musique, de danse ou de théâtre d'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une association, en continuité du projet annuel.

♦ Rencontres européennes de jeunes : respect des dispositions prévues par la Commission européenne et telles que précisées par l'agence française chargée de la mise en œuvre de ce programme.

♦ Chantiers de bénévoles : organisés pour des mineurs âgés de 14 ans ou plus par des associations ayant attesté de leur engagement à respecter les dispositions prévues par la charte nationale des chantiers de bénévoles.

♦ Rencontres de jeunes : organisées dans le cadre des échanges soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse par des personnes morales ayant attesté de leur engagement à respecter les directives de cette organisation.

- **Le séjour de vacances dans une famille** de 2 à 6 mineurs accueillis, pour une durée de plus de trois nuits et pour tout mineur lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles.

- **L'activité accessoire** d'un accueil sans hébergement d'une durée d'une à quatre nuits et qui constituent un prolongement du projet de l'accueil pour les mineurs qui le fréquentent.

Définition : Une activité d'hébergement accessoire est un séjour d'une durée d'une à quatre nuits, organisé dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes. Il constitue une activité en continuité de l'accueil dès lors qu'il concerne les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif (article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Cette activité permet à l'équipe d'encadrement d'enrichir et de compléter les objectifs du projet

pédagogique de l'accueil principal. Elle ne peut pas être utilisée pour développer un projet indépendant de l'accueil principal.

(...)

Les Accueils de scoutisme :

Tout accueil de scoutisme à partir de 7 mineurs accueillis, avec et sans hébergement, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et qui bénéficie d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

DOCUMENT 2

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10
du code de l'action sociale et des familles

NOR : MENV2223865D

Publics concernés : les personnes souhaitant s'inscrire dans un parcours de formation préparant à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Objet : abaissement à seize ans de l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet d'abaisser de dix-sept ans à seize ans l'âge pour s'inscrire en formation préparant au BAFA. Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation.

Références : le décret ainsi que le code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse en date du 22 septembre 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au dernier alinéa de l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « dix-sept » sont remplacés par le mot : « seize ».

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

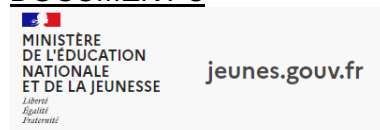
*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

PAP NDIAYE

*La secrétaire d'État auprès du ministre des armées
et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
chargée de la jeunesse et du service national universel,*

SARAH EL HAÏRY

DOCUMENT 3



Organisateurs, ce qu'il faut savoir sur les accueils collectifs de mineurs

Le ministre chargé de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le Ministère définit ce qu'est un ACM, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, les conditions de contrôle et d'évaluation. Il promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

Sous l'autorité du préfet du département, les services déconcentrés de l'État – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattaché à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) – sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils et sont les interlocuteurs privilégiés des organisateurs.

Il existe 5 principales obligations :

1. La déclaration (accueil et local d'hébergement)

Les accueils collectifs de mineurs (article L-227-1 à 4 et R227-1) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la DSDEN, soit du siège social de votre organisme, soit de votre résidence si vous êtes un particulier.

Les accueils ne rentrant pas dans cette définition ne peuvent pas être déclarés. De même, les locaux servant à héberger les mineurs doivent être déclarés à la DSDEN du lieu d'implantation.

La nouvelle procédure de déclaration des accueils de mineurs (arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable).

La déclaration auprès de la DSDEN du siège social du déclarant ou de l'organisateur se fait en deux temps : d'abord le dépôt d'une fiche initiale puis le dépôt d'une ou plusieurs fiches complémentaires. **Vous devez effectuer votre déclaration en ligne via l'application TAM.**

Si vous n'avez pas accès à Internet, il vous est toujours possible d'envoyer votre déclaration par voie postale en utilisant un des formulaires suivants :

- Le dépôt de la fiche initiale

Dans la plupart des cas, la fiche initiale doit être déposée deux mois avant le début de l'accueil auprès de la DSDEN du siège social du déclarant ou de l'organisateur. A la réception de cette fiche, un accusé de réception est délivré.

- Le dépôt de ou les fiches complémentaires

La fiche complémentaire doit être déposée au plus tard 8 jours avant le début du séjour ou du premier accueil de l'année scolaire considérée pour les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de jeunes ;

Au plus tard 1 mois avant le début de chaque accueil de scoutisme avec hébergement d'une durée supérieure à 3 nuits consécutives ; tous les 3 mois et au plus tard 2 jours ouvrables avant le début du trimestre considéré pour les autres accueils de scoutisme.

Un récépissé attestant de la réception de la déclaration et comportant le numéro d'enregistrement est délivré par la DSDEN à l'issue du dépôt de chaque fiche complémentaire. Lorsque la fiche initiale ou une fiche complémentaire sont incomplètes, la DSDEN demande à l'organisateur de lui fournir les éléments manquants dans des délais qu'elle précise.

2. Le respect des conditions d'encadrement : qualification, taux et capacité

Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à 228 du CASF et les arrêtés prévus pour leur application :

- Article R227-12 à 228 du CASF
- Arrêté du 09 février 2007 titres et diplômes
- Arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils
- Arrêté du 20 mars 2007 fonction publique territoriale
- Arrêté du 21 mai 2007 accueils de scoutisme

Les intervenants extérieurs ponctuels

- Les intervenants extérieurs prenant part ponctuellement à l'accueil pour animer une activité spécifique ne sont pas compris dans les taux d'encadrement mais doivent être déclarés sur la fiche complémentaire.
- Attention, la pratique et l'encadrement de certaines activités physiques sont réglementés par le CASF (R227-13 du CASF) (arrêté 25 avril 2012).
- Renseignez-vous auprès de la DSDEN

Interdictions et incapacités

Certaines personnes ne peuvent exercer quelque fonction que ce soit ou certaines fonctions auprès des mineurs en ACM. Il s'agit :

- des personnes faisant l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L. 133-6 du CASF ;
- des personnes faisant l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L. 227-10 du CASF)

Condition d'accès au fichier des personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative

Ce fichier est tenu par le ministère chargé de la jeunesse. Les organisateurs d'accueils de mineurs sont tenus de vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à l'un de ces accueils n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative.

Cette information est accessible aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs par TAM (téléprocédure de déclaration).

Les organisateurs qui ne seraient pas connectés à TAM doivent s'adresser à la DSDEN de leur lieu de domicile ou de leur siège social, elle fera alors elle-même la recherche.

Conditions d'accès au casier judiciaire

Lors de la réception de la déclaration d'un accueil, la DSDEN s'assure que le personnel d'encadrement de cet accueil ne fait pas l'objet d'une des condamnations inscrites à l'article L.133-6 du CASF.

3. Définition du projet éducatif et le projet pédagogique

Tout organisateur est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducative et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en œuvre.

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique (article R 227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il est impératif que le projet éducatif et le projet pédagogique soient communiqués aux représentants légaux de l'enfant avant l'accueil. Il s'agit d'une obligation réglementaire (art. R.227-26 du CASF).

4. L'assurance en responsabilité civile

Les organisateurs de l'accueil, comme l'exploitant des locaux où cet accueil se déroule, sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent. Les assurés sont tiers entre eux.

Les organisateurs sont également tenus d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance.

5. Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Les parents ou le responsable légal du mineur doivent fournir :

- sous enveloppe cachetée, certaines informations sur la santé du mineur,
- des informations relatives à la vaccination antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique,
- un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de certaines activités physiques.

Y a-t-il des conditions d'admission pour le personnel en ACM ?
Chaque intervenant doit produire un justificatif relatif aux vaccinations obligatoires.

Quelles sont les mesures prévues pour le suivi sanitaire ?

- Un membre de l'équipe d'encadrement, placé sous l'autorité du directeur, est chargé du suivi sanitaire. Entre autres fonctions, il tient un registre des soins.
- Il est prévu un lieu pour isoler les malades.
- Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.
- Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance avec les médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'équipe d'encadrement dispose de moyens de communication pour alerter les secours et la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Quand faut-il informer les familles et l'administration sur l'état de santé des mineurs ?

L'organisateur est tenu d'informer sans délai la DSDEN du lieu de déroulement de l'accueil de tout "évènement grave".

Par ailleurs, il doit informer les familles de tout accident ou maladie concernant leur enfant.

Qu'est-il prévu pour l'accueil des jeunes atteints de handicaps ou de troubles de la santé ?

Aujourd'hui de plus en plus d'organismes proposent des accueils au sein d'un groupe composé essentiellement d'enfants valides. Les animateurs, le directeur, l'organisateur sont informés avant le séjour des spécificités du handicap de chaque enfant, ce qui permet d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement est sensibilisée aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune et au cours des activités.

Quelles sont les obligations prévues pour les locaux hébergeant les mineurs ?

Des informations relatives au lieu ou local d'hébergement doivent être fournies lors de la déclaration. Afin d'en savoir plus, renseignez-vous auprès de la DSDEN.

DOCUMENT 4

Article D432-10 du code de l'action sociale et des familles

Version en vigueur depuis le 17 octobre 2022

Modifié par Décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 - art. 1

La formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur prépare à l'exercice des fonctions définies par arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

Elle comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale ;
- un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils collectifs de mineurs dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse ;
- une session soit d'approfondissement, soit de qualification.

Pour s'inscrire en formation, les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

DOCUMENT 5

Le Point Les colos de vacances, rite de passage pour les enfants... et les parents?

Les colonies, souvent une étape importante de l'enfance, peuvent aussi être une source d'inquiétudes pour les petits et les grands. Comment préparer son fils ou sa fille à son premier départ ?

Par Sophie Hienard - Publié le 30/04/2024 à 18h30

1,33 million de départs en colonie de vacances ont été recensés entre 2022 et 2023.

Inès*, 35 ans, l'admet. Quand Yanis est parti pour la première fois « en colo » à l'âge de 6 ans, « elle n'a pas fermé l'œil de la nuit ». « Je suis une maman très protectrice, presque parano », blague l'architecte. Son enfant part cinq jours et cinq nuits – il n'a pas de téléphone pour joindre ses parents. Devant lui, la maman fait mine d'être « sereine », mais, lors du séjour, elle reste suspendue aux nouvelles envoyées par les encadrants.

Pendant les trois premiers jours : rien, pas un message, pas une photo. « Je l'ai vécu de manière très dramatique : je me suis fait tous les scénarios imaginables, lâche-t-elle avec entrain. J'ai appelé la colo, j'avais besoin de savoir. Ça m'a rassurée, tout de suite. » Et puis Yanis est rentré, « tout content ».

Loin de la maison pour la première fois

Comme Inès, beaucoup de parents appréhendent d'envoyer leur fils ou leur fille dans des colonies de vacances. Ces dernières constituent un mode de garde alternatif aux grands-parents pendant les vacances et connaissent toujours un fort engouement. Entre 2022 et 2023, 1,33 million de départs ont été recensés dans ces structures.

Véritable rupture dans le quotidien, les premières colos constituent surtout une étape fondatrice pour les enfants et les adolescents. « C'est souvent la première fois que les enfants partent seuls dans un environnement qui ne leur est pas du tout familial », commente Lise Barthélémy, docteure en pédopsychiatrie. S'il n'y a pas d'« âge absolu » pour laisser son enfant partir en colo – puisque « tout dépend de sa maturité » –, la spécialiste indique que 8-10 ans peut constituer « un bon horizon » pour un premier départ. Et ajoute : « L'idéal, ce serait qu'un copain ou une copine part[e] dans la même aventure, c'est plus rassurant de connaître déjà quelqu'un. »

La colo, de l'enfance à l'adolescence

Quitter le nid se doit ainsi d'être préparé en famille. Car une colonie de vacances requiert de nombreuses « adaptations » et des « efforts » pour l'enfant : dormir loin de chez soi, sans

parents ou proches, tout en rencontrant de nouvelles personnes. « Cela peut être très stimulant comme effrayant, donc ce sont des moments à baliser, indique-t-elle. C'est important que le parent échange avec son fils ou sa fille sur ses émotions et ses craintes, reprend la pédopsychiatre. Qu'il lui dise qu'il est content pour lui, qu'il lui fait confiance pour le laisser aller en colo. Ce qu'il faut, c'est lui montrer qu'il en est capable. »

Pour Inès, cela passe par des discussions et des apprentissages au quotidien. « Il fallait que Yanis sache se débrouiller sans mon aide, alors nous avons procédé par étapes, explique-t-elle. Il a commencé à prendre sa douche et à changer ses vêtements tout seul. C'était comme un jeu et il était très preneur ! »

Mon fils était rentré tout souillé et crevé, mais il avait la banane !

Ainsi, les colonies de vacances sont un « réel coup d'accélérateur » dans « l'autonomie de son enfant ». « Quand tout se passe bien, l'enfant devient plus indépendant, non seulement dans les tâches quotidiennes, comme se nourrir ou se laver, mais aussi dans son aptitude à se séparer de ses proches, explique la pédopsychiatre. Et, même au sein d'un groupe, l'enfant se gère seul et peut prendre confiance en lui et en ses capacités. » C'est la raison pour laquelle la sociologue Pauline Clech considère que la colonie de vacances marque un passage dans la construction de soi en ce qu'elle fait transiter les adolescents « d'un état d'enfance vers un autre d'adolescence, voire de jeune adulte ».

« Il y a clairement eu un avant et un après », lâche Julie, 50 ans. La cadre parisienne se souvient encore du « retour de colo » de son « petit dernier », alors âgé de 8 ans. Après deux ans de Covid, elle avait décidé d'envoyer son fils « chez les scouts pour qu'il soit davantage en collectivité, qu'il rencontre des gens de son âge ». « Mon fils était rentré tout souillé et crevé, mais il avait la banane, sourit-elle. Il connaissait plein de chants, de blagues, et avait envie de tout raconter. Son séjour l'avait complètement changé : il est devenu plus mature, moins réservé. »

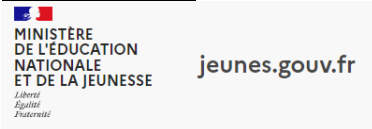
La colo, un espace à soi

Les colonies de vacances constituent ainsi une expérience forte en ce qu'elles permettent aux jeunes de se rencontrer et de se construire « un espace à eux, hors du regard des parents, ce qui leur procure un vif sentiment de liberté », d'après la sociologue Pauline Clech. Et c'est aussi ce que Julie avait noté : « Quand mon fils m'a dit "je te préviens, j'ai dit des gros mots pendant tout le séjour", je me suis dit qu'on avait tout gagné. Parce que c'est très sain qu'il puisse avoir un endroit rien que pour lui en dehors de la maison. »

Si les enfants ne se transforment pas « de manière radicale », ils acquièrent de « nouvelles dispositions » en se socialisant avec d'autres camarades de leur âge. Et se confrontent à l'altérité. Car, d'après la sociologue, même au sein de colonies de vacances « caractérisées par une homogénéité sociale », un brassage social existe. « La présence de certains jeunes et/ou adultes issus de milieux sociaux différents introduit des manières d'être et des styles de vie divergents, remarque la sociologue. Cette coprésence permet des échanges culturels croisés, un décentrement par rapport au "monde tout court" dans lequel les jeunes baignent depuis l'enfance et l'incorporation durable de manières d'être et de codes interactionnels "dissonants" – qui tranchent et s'ajoutent à ceux acquis au sein de l'univers familial ou amical habituel. »

Et le changement peut se révéler positif comme négatif. Si Inès est « globalement très contente » des séjours de son fils, « devenu plus mature », elle a noté aussi que ce dernier utilisait parfois « des expressions inappropriées » – « Et je lui ai tout de suite expliqué que ce n'était pas bien d'utiliser ces mots ! » Ce qui ne l'empêchera pas de retenter l'expérience à l'avenir. Elle lance : « Avec mon mari, on est déjà en train de lire les brochures pour les prochaines vacances. »

DOCUMENT 6



Quelles sont les aides financières possibles pour partir en colo?

Il existe différentes aides.

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF accorde aux familles allocataires des aides pour le financement de séjours (aide aux vacances enfants – AVE). L'AVE concerne les séjours conventionnés en France et dans les pays de l'Union Européenne. Le séjour de vacances est d'une durée d'au moins 5 jours qui devra dépendre d'un organisme reconnu par la CAF pour la qualité de l'accueil et des services. Les familles peuvent recevoir automatiquement une notification d'aide avec la liste des organismes conventionnés par la CAF.

L'AVE est accordée (dans la limite des fonds disponibles) aux familles allocataires dont les enfants sont âgés de 7 à 16 ans. Le montant peut être majoré pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

⇒ Où se renseigner ? A la CAF de votre lieu de résidence.auprès de l'organisateur du séjour afin de vous assurer qu'il est bien conventionné par la CAF. Directement en ligne sur www.caf.fr

- L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances (ANCV)

L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances vise à favoriser l'accès aux vacances pour tous. Elle propose deux formes d'aides au financement des séjours :

- les Aides aux Projets Vacances
- la Bourse Solidarité Vacances (BSV)

Il s'agit d'un titre de paiement nominatif mais votre enfant peut cependant en bénéficier. Il permet de régler tout ou une partie d'un séjour de vacances (en France et en Europe), sous réserve que l'organisateur du séjour accepte ce titre de paiement. Les modalités d'attribution de ceux-ci sont fixées librement par les comités d'entreprise ou les collectivités.

⇒ Où se renseigner ? Auprès de votre employeur ou de votre Comité d'Entreprise pour les chèques-vacances ; Auprès des associations caritatives et des centres sociaux pour les aides ; Directement en ligne sur www.ancv.com

- Les Comités d'Entreprise (CE)

Les Comités d'Entreprise existent dans toutes les structures employant plus de 50 salariés. Leurs actions concernant l'aide aux vacances se présentent sous diverses formes : bons ou chèques-vacances (cf. Article L. 122-1 du Code du Travail), politiques tarifaires, actions particulières avec des associations.

Suivant le mode de fonctionnement retenu, les CE laissent la liberté aux salariés de retenir un séjour de leur choix ou leur proposent de choisir parmi une liste de séjours d'organismes partenaires. Aussi, sachez que certains comités d'entreprises organisent eux-mêmes leurs séjours et offrent des conditions tarifaires avantageuses.(...)

- Les associations caritatives

Les associations caritatives essaient d'aider les familles modestes ou défavorisées à financer les vacances de leurs enfants. Ces associations de solidarité (exemple : le Secours Populaire) considèrent qu'il est important de permettre aux enfants en difficulté de s'échapper de leur quotidien, ce qui favorise et facilite leur intégration sociale.

De nombreuses actions sont menées pour offrir aux jeunes et aux enfants, l'occasion de s'évader le temps de quelques jours de vacances et ce, tout au long de l'année.

Les associations proposent des "colos" grâce à des partenariats faits avec des comités d'entreprises et des organismes de vacances.

⇒ Où se renseigner ? Auprès des structures locales ou départementales de ces associations. Auprès de votre mairie. Sur le site internet de ces associations

- Les communes

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du service jeunesse ou de leurs services sociaux.

⇒ Où se renseigner ? Auprès de votre mairie ou du Conseil général dont vous dépendez.

- La Jeunesse au Plein Air (JPA)

Chaque année, la JPA organise, dans les établissements scolaires, une collecte dont les fonds sont redistribués pour aider des enfants à partir en vacances. Cette aide se présente sous forme de bourse. Les séjours éducatifs scolaires ainsi que les séjours de vacances des jeunes en situation de handicap peuvent être concernés.

Ces aides s'adressent aux élèves de l'enseignement public dont les parents disposent de faibles revenus.

L'enfant doit impérativement être scolarisé (de la maternelle au lycée).

⇒ Où se renseigner ? Pour en bénéficier, il convient de retirer un dossier auprès du chef d'établissement où est scolarisé votre enfant. Vous pouvez vous renseigner auprès de la délégation départementale JPA de votre lieu de résidence.

Directement en ligne sur www.jpaa.asso.fr

- Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ en vacances de vos enfants. Les affiliés ont le choix entre des chèques-vacances et des bons-vacances (valables 1 an).

Les familles d'exploitants ou salariés agricoles ainsi que les enfants âgés de 2 à 16 ans (ou 20 ans selon la région) peuvent en bénéficier.

La durée minimale du séjour doit être de 3 jours pour certaines régions, ou durer de 1 à 30 jours dans d'autres. Le séjour doit avoir lieu à plus de 30 km du domicile.

⇒ Où se renseigner ? Auprès de votre caisse locale ; Directement en ligne sur www.msa.fr

- La fonction publique

Elle peut intervenir auprès des familles de certains agents de la fonction publique pour les aider à financer des séjours en vacances collectives. Sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal n'excédant pas un certain seuil, des prestations d'action sociale peuvent être versées.

⇒ Où se renseigner ? Auprès de votre administration

- Le conseil général

Le Conseil Général est une collectivité territoriale qui intervient en complément d'autres aides, pour soutenir les familles en très grande difficulté. Cette aide se présente sous forme d'allocations.

⇒ Où se renseigner ? Auprès des services sociaux de votre lieu d'habitation

- Les organisateurs de séjours

Les organismes eux-mêmes proposent souvent des aides aux familles. Les organisateurs peuvent vous proposer diverses solutions comme une réduction pour votre second enfant, des facilités de paiement sous forme d'échelonnement, une "remise fidélité", etc.

⇒ Où se renseigner ? L'organisateur du séjour où vous souhaitez faire partir votre enfant.

Campagne “En colos vous êtes essentiel(le)”



Chaque année, plus d'un million deux cent mille enfants partent en colonies de vacances. A la campagne, en bord de mer ou à la montagne, les colonies offrent aux enfants le plaisir des vacances, du jeu, de la pratique artistique ou sportive, de la vie en collectivité.

Être animateur en colonies de vacances, c'est contribuer aux départs en vacances de tous les enfants, c'est être avec eux pour leur permettre de profiter au maximum de leur temps de vacances, les aider à grandir et à se construire des souvenirs pour la vie. C'est aussi, au travers d'un engagement volontaire, découvrir les métiers de l'animation pour peut-être en faire un métier.

Durant toute l'année, les colonies de vacances recrutent ! Des opportunités d'emploi existent dans tous les territoires.

Renseignez-vous ! De nombreux diplômes permettent d'exercer en tant qu'animateur ou directeur de centre de séjours, n'hésitez pas à vous rapprocher des associations de jeunesse et d'éducation populaire et des collectivités territoriales qui organisent des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes.

Les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Consultez l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

A titre d'exemple, les **fonctions d'animation** peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes cités à l'article 1er ou des titres ou diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ;
- brevets d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
- certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation ;
- diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales ;

moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ;
- diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS ;
- licence STAPS ;
- licence sciences de l'éducation ;
- certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire.
- brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature" ;
- diplôme d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers ;
- diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif ;
- diplôme intermédiaire de maîtrise métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation ;
- licence professionnelle coordination de projets d'animation et de développement social et socio-culturel ;
- licence professionnelle animation ;
- licence professionnelle animation sociale et socio-culturelle ;
- licence professionnelle coordination de projets de développement social et culturel en milieu urbain ;
- licence professionnelle animation professionnelle coordination et développement de projets pour l'action sociale, culturelle et socio-culturelle ;
- licence professionnelle médiation scientifique et éducation à l'environnement ;
- licence professionnelle coordination et développement de projets pour les territoires ;
- licence professionnelle famille, vieillissement et problématiques intergénérationnelle ;
- licence professionnelle management de projets dans le domaine éducatif social et socio-culturel ;
- licence professionnelle valorisation, animation et médiation territoriale ;
- licence professionnelle animation et politique de la ville ;
- licence professionnelle administration et gestion des organismes et dispositifs de l'animation sociale et socio-culturelle ;
- licence professionnelle développement social et médiation par le sport ;
- licence professionnelle intervention sociale : développement social et médiation par le sport ;
- licence professionnelle développement social et socio-culturel local ;
- certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- baccalauréat professionnel spécialité " animation-enfance et personnes âgées " ;
- certificat d'aptitude professionnelle " accompagnant éducatif petite enfance " ;
- certificat de qualification professionnelle " animateur de loisirs sportifs ".

DOCUMENT 8



Fiche Repère historiques du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse : Colonies de vacances et centres de loisirs - extrait Mise à jour 27 avril 2020

III - Les centres de loisirs et de vacances modernes (1970-2020)

La question des centres aérés l'avait annoncé. C'est dans l'évolution du projet pédagogique des colonies que peut se comprendre la bascule que celles-ci connaissent à partir du milieu des années 1960.

Divers facteurs jouent en leur défaveur : la modification de la politique des bons-vacances par l'administration Herzog, d'abord, et l'augmentation des coûts des colonies engendrée par des normes de plus en plus strictes en matière de sécurité et de qualification du personnel.

La plus grande autonomie laissée à l'adolescent par ses parents, l'encouragement par ceux-ci de sociabilités collectives plus spontanées, tout comme l'amélioration des niveaux de vie et l'engouement pour le confort sont des causes de cette désaffection.

Mais outre le fait que cette situation débouche sur un sensible « embourgeoisement » des colonies, ce qui fragilise leur statut d'instances socialement utiles, la décrue que connaissent les colonies et centres de vacances à partir de la deuxième moitié des années 1960 tient surtout à l'évolution de la société vers de nouvelles références en matière de temps libre.

Les colonies de vacances, comme l'ensemble du mouvement associatif à destination de la jeunesse d'ailleurs, sont en effet confrontées à l'individualisation des mœurs et des pratiques sociales et souffrent indiscutablement de l'avènement de comportements de loisirs davantage consuméristes que collectifs.

Fondé sur un principe communautaire qui demande un encadrement serré, le projet initial des colonies est mis à mal et leurs effectifs stagnent. Face à la concurrence que leur opposent d'autres formes de prise en charge des vacances (les « vacances familiales » notamment, voire les associations sportives et culturelles traditionnelles, qui relèguent l'objectif de l'initiation à la vie en groupe derrière celui d'une consommation individualisée des loisirs, jugé plus authentique), les fédérations de colonies cherchent à réagir.

Désormais contraintes de privilégier la demande plutôt que l'idéologie, elles délaissent une partie de leur contenu et de leurs finalités. Elles élaborent de nouveaux projets pédagogiques, davantage en phase avec les aspirations juvéniles. On assiste dès lors à la thématisation des séjours, à leur spécialisation vers les pratiques sportives, en particulier de plein air (cyclisme, équitation, voile, spéléologie, surf, etc.) ou les voyages itinérants à l'étranger. Bref, l'idée d'activité devient centrale et tend à se substituer à celle d'initiation à la vie en groupe.

Le terrain est propice à un mouvement de privatisation progressive des colonies de vacances. Des organismes comme Planète Vacances, Cap Monde ou l'Œuvre privée de centres de vacances se créent dans les années 1970 afin d'investir ce marché de plus en plus concurrentiel, qui nécessite également un personnel de plus en plus qualifié et notamment des animateurs titulaires du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), créé en 1973.

Pour autant, malgré les innovations, la baisse de fréquentation des colonies est tangible. À la fin des années 2000, divers dénombrements établissent que près d'1,5 million mineurs fréquentent quelque 50 000 séjours organisés par les divers organismes de vacances. Si le chiffre est encore impressionnant, il est de 15 à 20 % plus faible qu'au début de la décennie. Malgré leur souci de proposer une offre diversifiée et attractive pour les jeunes, les dirigeants de centres se voient aujourd'hui dans l'obligation de supprimer du « marché » des séjours les formules qui n'atteignent pas les seuils de rentabilité.

Parmi les tendances actuelles des colonies, on repère également la diminution de la durée des séjours, la ré-augmentation de la proportion d'enfants issus de milieux défavorisés, la difficulté à recréer de la mixité sociale par les colonies, ces deux derniers constats étant liés tant à la diversification des aides proposées aux familles en difficulté (municipalités, comités d'entreprise, etc.) qu'au probable éloignement des enfants et adolescents des milieux sociaux intermédiaires de la « culture colo ».

Outre leur difficulté de plus en plus aigüe à recruter des animateurs, les centres de vacances perdent aussi aujourd'hui des effectifs au profit des « centres de loisirs », qui ont succédé aux centres aérés, dont la croissance s'inscrit dans le contexte d'un développement des services de proximité périscolaires et de loisirs pour enfants.

Dans les communes, la transformation du patronage en centre de loisirs constitue un trait d'évolution dominant, le centre aéré faisant figure de parenthèse accessoire. L'avènement des animateurs des centres de loisirs se situe entre 1970 et 1988.

En effet, d'une part le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) désigne en 1970 la structure réglementaire instituant le centre de loisirs sous la forme de mécanismes bureaucratiques ; 1988 est d'autre part l'année de la convention collective de l'animation socioculturelle. La nouvelle appellation unifiante de « centre de loisirs » (pour les « garderies », « patronages », « centres aérés », « plaines de jeux », « maisons de l'enfance », « terrains d'aventure », etc.) signe l'apparition de nouveaux temps (les mercredis, avant et après la classe) et de nouveaux agents.

À cette période, les patronages paroissiaux déclinent et, pour la plupart, disparaissent. L'Église de France délaisse le modèle des patronages et les jeunes ecclésiastiques s'en détournent. Certains patronages maintiennent néanmoins une activité spécialisée, en particulier dans le domaine sportif avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF).

Cette évolution coïncide avec le développement du travail des femmes. La féminisation et la tertiarisation du salariat sous-tendent la transformation du patronage en centre de loisirs. Le travail des femmes diplômées tend à redéfinir la composition sociale des enfants accueillis dans les centres de loisirs et entraîne ainsi, par l'ouverture aux classes moyennes, une plus grande mixité sociale de l'institution.

Enfin, les premiers « animateurs » professionnels émergent et on va les voir se multiplier dans la statistique publique. Dans les années 1970, l'amorce d'une professionnalisation concerne particulièrement les garderies maternelles qui se transforment aussi en centres de loisirs. Elle touche les femmes dont les dispositions sont mal ajustées aux nouvelles attentes. « Les dames », « les gardiennes », les « mamies », les « tricoteuses », qui allient parfois le ménage à la garde d'enfants, devront progressivement « choisir » entre deux postes possibles : animatrice ou agent d'entretien, avec la garderie comme repoussoir ; c'est sans doute un épisode assez « sanglant » de cette histoire qui s'inscrit dans une évolution des métiers de la petite enfance.

De nouveaux conquérants se font une place en important leur conception de l'intérêt de l'enfant qui, aussi bonne soit-elle, est aussi une conception de classe : s'exprimer à table / se taire, jouer avec les enfants / les surveiller de loin, etc.

Cette évolution se traduit par une psychologisation des pratiques soutenue par de nouvelles classes moyennes scolarisées, alors que jusqu'à présent les milieux populaires urbains étaient le public de référence. Ce phénomène de psychologisation des pratiques participe de la « nouvelle culture psychologique » de masse repérée par Robert Castel dans les années 1970. Les prêtres et les instituteurs qui encadrent l'activité des enfants les jeudis après-midi et durant les vacances étaient les figures emblématiques des loisirs enfantins. Il leur succède, petit à petit, comme référence lointaine, la figure du psychologue.

Les années 1980 se caractérisent par la fin du communisme comme utopie mobilisatrice de l'encadrement municipal et par le désengagement des instituteurs de cet univers périscolaire. Cette défection des instituteurs correspond à une crise symbolique et pratique de l'enseignement primaire, un affaiblissement de l'esprit de corps des instituteurs et des visions totalisantes de l'institution primaire. Cette évolution se traduit par la féminisation, l'« embourgeoisement » et l'élévation du niveau de recrutement des enseignants du primaire. Dans le même temps, le groupe professionnel des animateurs prend de l'ampleur, se féminise, sous des statuts d'emploi précaire, en particulier dans les centres de loisirs.

Cet espace est donc marqué par la dépolitisation, le désengagement des enseignants et la déchristianisation, mais si l'esprit bureaucratique s'est substitué aux croyances et pratiques traditionnelles, si les croyances politico-religieuses ne structurent plus cet espace laïcisé, un humanisme chrétien implicite contribue encore à en définir l'unité (l'épanouissement, le développement de l'enfant comme sujet autonome, etc.).

Depuis les années 1990, les centres de loisirs se situent entre « projet éducatif » et intégration aux politiques économiques et sociales des communes. Le développement des politiques contractuelles en matière d'éducation (associé aux catégories de « projet » et de « qualité ») sous-tend l'action éducative des centres de loisirs.

Les centres de loisirs sont dépendants des politiques municipales et, de ce fait, leurs conditions d'existence sociale sont relativement disparates, si on les examine « par en bas ». Dans le secteur de l'animation des centres de loisirs, certains exercent leur activité principale (les « permanentes ») tandis que d'autres ne sont là que pour un temps limité (les « volontaires », les travailleurs sociaux et enseignants en devenir). Si les seconds dominent généralement (nationalement) les premières, les concurrences entre les différentes catégories d'agents prennent des formes variables en fonction des contextes locaux.

La structure de l'espace poreux de l'animation est donc extrêmement dispersée, entre un niveau central (État, fédérations nationales et départementales de jeunesse et d'éducation populaire) et un niveau local (communes, associations) lui-même très diversifié. Aujourd'hui, environ un tiers des communes françaises (13 000) possède au moins un centre de loisirs déclaré, soit environ 35 000 lieux d'accueil. Par ailleurs, environ 55 000 colos sont organisés chaque année.

IV - Enjeux contemporains

On l'aura compris, les « colos » d'aujourd'hui n'ont plus grand-chose à voir avec celles que chantait Pierre Perret en 1966, encore moins avec celles qui fleurissaient dans les massifs et les campagnes françaises voilà maintenant plus d'un siècle. Leur baisse sensible de popularité, leurs difficultés grandissantes à remplir leur rôle de mixité sociale ou encore la marchandisation du secteur interrogent quant à leur capacité à demeurer des instances de socialisation prioritaires pour les enfants.

Aujourd'hui davantage spécialisées et sans toucher des effectifs aussi importants que par le passé, les colonies n'en ont pas pour autant perdu de leur allant formateur : la moindre

subordination des activités à un projet éducatif ne signifie pas un abandon de celui-ci. Devant les remises en question, les colonies se sont adaptées en remettant sans cesse sur le métier leurs finalités, leur organisation, leur style. Des associations comme Wakanga aujourd'hui, dont l'objectif est de proposer des séjours de grande qualité éducative en plaçant au cœur de leurs projets le lien social et le respect de l'enfant, sont l'illustration d'un univers en pleine réflexion. Car demeurent en effet au cœur des colonies, comme des raisons d'agir pour les dirigeants et les animateurs, l'apprentissage de la vie collective, un certain sens de l'initiative et la formation d'une conscience responsable par des méthodes autres que celles de l'école, en particulier par la confrontation d'enfants de cultures différentes avec des modes de vie inhabituels pour eux.

Des millions d'enfants et d'adolescents ont fréquenté les colonies, ce qui en fait un indubitable phénomène de société, mobilisant ministères, municipalités, associations, entreprises, familles, écoles et paroisses. Inscrites dans la mémoire collective, les colonies, même décrédibilisées, occupent toujours une place d'acteur incontournable et pérenne dans le maillage des acteurs éducatifs de l'économie sociale.

Depuis les années 1980, les centres de loisirs ont de leur côté, à l'école et autour de l'école, participé aux dispositifs d'aménagement des temps de l'enfant.

À partir de 2012 et de la réforme des rythmes scolaires, cette participation a pris de l'ampleur. Elle a donné une importante visibilité publique à l'animation et aux animateurs qui étaient censés contribuer à la lutte contre l'échec scolaire. Cette prétention a néanmoins suscité des réserves, voire une certaine opposition du monde enseignant qui s'est estimé remis en cause.

De nouveaux métiers se sont en effet constitués autour de l'école et l'histoire des colos et des centres de loisirs permet de comprendre comment se structurent de nombreux métiers de l'éducation, notamment les métiers de l'animation.

Les temps périscolaires et extrascolaires ont longtemps été un espace d'intervention à la fois pour les instituteurs et pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire. À partir des années 1970, les patronages et les garderies périscolaires sont tombés dans l'escarcelle de l'animation, ce qui s'est traduit par l'émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs : les animatrices périscolaires, formées au BAFA. Le retrait progressif, à partir des années 1980, des instituteurs et du monde associatif a été compensé par l'intervention croissante des personnels communaux formés à l'animation éducative et socioculturelle (un marché du travail marqué par les emplois précaires).

La montée en force des collectivités territoriales et notamment des communes dans le champ éducatif a conduit à ce qu'elles organisent avec du personnel municipal ou associatif l'accueil des enfants, d'une part le matin, le midi et le soir, d'autre part pendant les vacances scolaires, avec des visées éducatives ou socioculturelles : centres de loisirs, études du soir, activités sportives et de loisirs, centres de vacances, classes transplantées, etc.

L'encadrement des enfants autour de l'école implique de plus en plus un travail interprofessionnel, en particulier entre animateurs et enseignants. Le travail collectif est devenu la nouvelle norme du travail éducatif et il existe des interactions entre le monde professionnel des enseignants et les mondes professionnels non enseignants « complémentaires » à leur action et à celle de l'école.

Le travail enseignant est désormais ouvert aux pratiques collaboratives, partenariales et collectives. Cette nouvelle configuration questionne les articulations entre apprentissages scolaires, sociabilité et apprentissages informels.

*Fiche réalisée par Julien FUCHS Maître de conférences - HDR en sciences et techniques des activités physiques et sportives, université de Bretagne occidentale, Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), membre du conseil scientifique du CHMJS
et par Francis LEBON Professeur en sciences de l'éducation, université de Paris, Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS, CNRS), membre du conseil scientifique du CHMJS*

DOCUMENT 9



Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024

Après la baisse historique liée à la crise sanitaire enregistrée durant l'année scolaire 2019-2020 et le rebond qui s'est ensuivi, l'activité des accueils collectifs de mineurs (ACM) connaît une évolution contrastée selon les types d'accueil. Les accueils de loisirs proposent dorénavant un nombre de places supérieur à ce qu'il était avant la crise sanitaire en périscolaire (jusqu'à 1,85 million le soir après la classe) comme en période de congés scolaires (jusqu'à 1,25 million en juillet).

Ce n'est pas le cas pour les colonies et autres séjours de vacances : leur niveau de fréquentation se stabilise à un niveau inférieur à celui d'avant crise. On dénombre ainsi 1,34 million de départs d'enfants ou d'adolescents en 2023-2024, contre seulement 670 000 en 2019-2020 mais 1,43 million en 2018-2019.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) proposent des activités de loisirs se déroulant en dehors du temps scolaire. Ils sont destinés aux enfants et aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire. Ils regroupent les ACM sans hébergement comme les accueils de loisirs périscolaires ou extra-scolaires, et les ACM avec hébergement comme les colonies de vacances. Les accueils de scoutisme sont quant à eux comptabilisés à part, du fait d'une activité qui peut se dérouler avec ou sans hébergement, d'une réglementation propre et d'un mode de déclaration spécifique.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

La nature des différents accueils et leurs périodes d'activité

Les ACM sans hébergement recensés sont les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. Ouvertes au moins 14 jours par an, ces structures proposent des activités diversifiées (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, culturelles, sportives, etc.) dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'organisateur et l'équipe d'encadrement.

- L'accueil de loisirs est organisé pour 7 à 300 mineurs et pour une durée d'activité minimale de deux heures par jour d'ouverture.
- Les temps extrascolaires correspondent aux samedis des semaines de classe lorsqu'il n'y a pas école ces jours-là, aux dimanches et aux congés scolaires. Les temps périscolaires correspondent aux autres jours.
- L'accueil de jeunes est organisé quant à lui pour 7 à 40 adolescents âgés de 14 à 17 ans, sans limite de durée d'activité. Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres. Cet accueil vise à développer l'autonomie des jeunes tout en favorisant une démarche participative.

Des accueils de loisirs destinés surtout aux moins de 14 ans et étroitement associés aux écoles maternelles et élémentaires

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, une commune sur trois dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire (11 747) pour un total de 32 000 lieux d'accueil (tous ne sont pas ouverts simultanément) et 2,9 millions de places ouvertes. 35 % d'entre elles sont destinées à des enfants âgés de moins de 6 ans, 60 % à des enfants âgés de 6 à 13 ans et seulement 5 % à des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Par ailleurs, 327 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 454 lieux d'accueil et 12 500 places.

Parmi les quelque deux communes françaises sur trois ayant une école maternelle ou élémentaire sur leur territoire à la rentrée 2023, plus d'une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. En revanche, moins de 2 % des communes sans école disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire. La concentration des accueils de loisirs dans les communes les plus peuplées explique pourquoi neuf écoliers sur dix sont scolarisés dans une commune bénéficiant d'un tel accueil. Globalement, on estime qu'au sein de ces communes, une place est ouverte en accueil périscolaire pour trois écoliers.

Plus de places déclarées qu'avant la crise sanitaire

Après la baisse importante observée au printemps 2020, à l'été 2020 et au printemps 2021, l'activité au sein des accueils de loisirs s'est redressée.

Le nombre de places proposées lors des petites vacances scolaires (périodes extrascolaires) se stabilise (+0,9 % par rapport à 2022-2023) à un niveau qui dépasse celui d'avant crise (en moyenne 100 000 places de plus en 2023-2024 qu'en 2018-2019). Ainsi, 550 000 places ont été proposées au cours des congés scolaires de Noël et près d'un million au cours des congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et du printemps.

Durant l'été 2024, 1,25 million de places ont été proposées au cours du mois de juillet et près de 850 000 au cours du mois d'août, soit en moyenne 50 000 de plus qu'en 2018-2019.

En périscolaire, le nombre de places augmente (+3,2 % par rapport à 2022-2023), après avoir baissé sensiblement à la suite de l'assouplissement de la réforme des rythmes éducatifs intervenu en 2017. Au cours des semaines de classe de l'année 2023-2024, 2 millions de places ont été déclarées le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi, 1,5 million le mercredi et 125 000 le samedi.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

Les différentes catégories d'ACM avec hébergement

Lorsqu'ils répondent à la réglementation générale, les ACM avec hébergement se répartissent entre « séjours de vacances » (appelés aussi « colonies de vacances ») s'ils durent cinq jours ou plus et « séjours courts » s'ils durent moins de cinq jours.

Les structures sans hébergement peuvent également organiser à titre accessoire, pour les enfants qu'elles accueillent régulièrement pendant l'année, des séjours d'au plus cinq jours appelés aussi « mini-camps ».

Enfin, d'autres séjours répondant à une réglementation spécifique et destinés à des mineurs âgés de 6 ans ou plus sont comptabilisés à part : séjours spécifiques (sportifs³, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, séjours organisés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, chantiers de jeunes bénévoles), ou séjours de cohésion organisés dans le cadre du service national universel pour les 15-17 ans.

L'activité des séjours avec hébergement poursuit son rebond mais tend à un niveau inférieur à celui de 2019

Après la chute historique de 2020 et le rebond qui a suivi, l'activité des accueils avec hébergement se stabilise en 2024 et peine à retrouver les niveaux d'avant la crise sanitaire (graphique). En effet, le nombre de séjours avec hébergement progresse de seulement 300 en un an (+0,7 %) et s'établit à 47 500 en 2023-2024, soit un niveau largement inférieur à celui de 2018-2019 (54 800, soit -13,2 %).

Le nombre de départs d'enfants ou d'adolescents suit une évolution comparable : après deux années historiquement basses, il s'établit à 1,34 million en 2023-2024, soit une hausse de 17

000 (+1,3 %) par rapport à l'année 2022-2023, mais un recul de 91 000 (-6,3 %) par rapport à 2018-2019.

Le nombre de départs de mineurs l'été se stabilise en 2024 : il s'établit à 990 000, soit à peine plus que l'année précédente, après 960 000 à l'été 2022, 820 000 à l'été 2021 et seulement 430 000 à l'été 2020 mais 1,09 million à l'été 2019.

De plus, depuis leur création en 2019, les séjours de cohésion du service national universel (SNU) sont comptabilisés dans les accueils collectifs de mineurs avec hébergement. Le nombre de jeunes partis est passé de 2 000 en 2019 à environ 50 000 en 2023-2024. Hors SNU, l'écart avec les niveaux d'avant la crise serait donc plus marqué.

Par ailleurs, la reconduction du dispositif « colos apprenantes » initié à l'été 2020 a facilité le départ en 2023-2024 de 80 000 mineurs issus de publics cibles (quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurale ou encore aide sociale à l'enfance) tout en contribuant au soutien financier d'un secteur d'activité mis à mal par la crise sanitaire.

Le nombre de séjours à l'étranger (destinés à des mineurs résidant habituellement en France) se stabilise après deux années de rebond : 4 900 séjours ont été organisés en dehors des frontières hexagonales en 2023-2024 pour 120 000 départs de mineurs, soit à peine plus que l'année précédente contre 3 500 séjours en 2021-2022 pour 87 000 départs de mineurs et seulement 585 séjours en 2020-2021 pour 15 000 départs de mineurs. C'est toutefois toujours 30 % de moins qu'avant la crise sanitaire (6 900 séjours à l'étranger en 2018-2019 pour 168 000 départs de mineurs).

En 2023-2024, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent 62 % de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les plus de 14 ans en représentent 35 % et les moins de 6 ans seulement 3 %. Ainsi, les jeunes qui fréquentent les ACM avec hébergement sont en moyenne plus âgés que ceux qui fréquentent les ACM sans hébergement.

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Les accueils de scoutisme concernent des enfants et des jeunes âgés de 6 ans ou plus et peuvent avoir lieu avec ou sans hébergement. Dix associations de scoutisme sont reconnues par le ministère chargé de la jeunesse : Éclaireuses et éclaireurs de France, Éclaireuses et éclaireurs israélites de France, Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe, Scouts et guides de France, Scouts musulmans de France, Scouts unitaires de France, Éclaireuses et éclaireurs de la nature.

En 2023-2024, les accueils de scoutisme se répartissent au sein de 1 149 communes pour 2 074 lieux d'accueils habituels et 152 000 places, soit quasiment autant que l'année précédente. Près de deux places sur trois concernent des scouts âgés de 6 à 13 ans et les autres des scouts âgés de 14 à 17 ans. Le tassement du nombre de places observé en 2019-2020 du fait de la crise sanitaire semble finalement anecdotique au regard de la progression du nombre de places de près de 49 000 entre 2009-2010 et 2023-2024 (soit une hausse annuelle moyenne de 2,8 %).

DOCUMENT 10



Les colos, un enjeu éducatif pour tous !

Rapport de la commission de l'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) - adopté le 16 juillet 2021

Extraits

De quoi parle-t-on ?

Les colonies de vacances prennent des formes différentes mais se définissent toutes par le fait qu'il s'agit d'accueils de mineurs avec hébergement. Dans cette définition entrent :

- Les séjours de vacances : séjours dont la durée d'hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;
- Les séjours courts : séjours dont la durée d'hébergement est d'une à trois nuits ;
- Les séjours spécifiques : séjours sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, chantiers de jeunes bénévoles, séjours de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse ;
- Les séjours « activité accessoire » aux accueils de loisirs et de jeunes, nommés aussi « mini camps » (hébergement d'une durée d'une à quatre nuit) ;
- Le séjour de cohésion collective du service national universel défini à l'article R. 113-1 du code du service national.

Cette diversité des modèles de séjours constitue une force pour le secteur et un atout pour les enfants qui peuvent ainsi trouver la solution la plus adaptée à leur âge ou leur capacité au départ. Il s'agit également d'un atout pour les parents qui peuvent envisager le départ de leur enfant le plus bénéfique pour eux.(...)

Qui part en colos ?

Partir en colos reste une action partagée par un grand nombre d'enfants et d'adolescents même si la tendance est à la baisse au cours des dix dernières années. Néanmoins, si plus d'un tiers des jeunes de moins de 18 ans est parti au moins une fois en séjour collectif, ce chiffre masque de fortes disparités.

Un constat : la disparition des enfants de classe moyenne

Depuis plus de 20 ans, différentes études montrent que les enfants des classes moyennes partent de moins en moins en séjours de vacances. La dernière enquête menée par l'INJEP le confirme.

Dans une récente enquête, réalisée avant la crise de 2020, il apparaît que les différences de revenus pèsent fortement sur la fréquentation des colonies de vacances. En effet, les enfants partent deux à trois fois moins lorsque leurs parents gagnent moins de 4 000 € que lorsqu'ils gagnent 6 000 € et plus. Ainsi, les départs en colonies de vacances reflètent de fortes inégalités sociales liées à la catégorie socioprofessionnelle des familles.

Malgré les aides dont leurs parents peuvent bénéficier, les enfants d'ouvriers et d'employés partent moins fréquemment en colonies de vacances que les enfants de cadres. En moyenne, 42 % des enfants d'ouvriers et 44 % des enfants d'employés sont ainsi partis en colonie de vacances durant leur enfance ou adolescence contre 47 % pour les enfants de cadres et 59 % pour les enfants de professions indépendantes.

Par ailleurs, la montée en gamme des séjours proposés par les Comités sociaux et économiques (CSE) d'entreprises semble surtout profiter aux enfants de cadres. A ces constats, s'ajoute le fait que les filles partent moins (mais souhaitent partir plus). En effet, 47 % des hommes sont partis en colonie durant leur enfance ou adolescence contre 44 % pour les femmes

Les collégiens résidant dans une grande ville partent davantage que ceux des petites villes ou des zones rurales. Chaque année, seulement 33 % des jeunes de 18 à 30 ans vivant en milieu rural envisagent d'envoyer leur enfant en colonie de vacances contre 45 % pour les jeunes de 18 à 30 ans en zone urbaine

Les enfants appartenant à une famille nombreuse partent plus souvent en colonies de vacances, ce qui suggère un effet positif du quotient familial.

La concentration des aides publiques sur les familles les plus défavorisées semble poser la question de l'accès aux colonies de vacances des enfants de classes moyennes. Les départs en séjours organisés par les CSE n'échappent pas aux déterminants sociaux. On y constate, comme pour les autres colos, une surreprésentation des enfants de cadres et une sous-représentation des enfants d'ouvriers et d'employés, alors même que certains CSE veillent à mettre en place une politique financière incitative.

Par exemple, le CSE Michelin Clermont-Ferrand a fait le choix de définir le prix jour/colo en fonction du quotient familial et non à partir du coût de la colo ; selon ce quotient, le coût s'échelonne de 7 à 47 € par jour et par enfant. De ce constat, on comprend que les barrières socio-culturelles sont autant déterminantes que les freins financiers.

Au-delà des freins financiers et socio-culturels, les procédures administratives peuvent aussi être des freins à l'inscription. Par exemple, l'expérience conduite par le CSE Michelin constitue une bonne pratique à valoriser auprès des autres CSE, voire des collectivités territoriales. Les démarches entreprises par la famille pour inscrire l'enfant en colo sont « transparentes », en ce sens que le tarif présenté inclut l'ensemble des aides auxquelles l'enfant et sa famille ont droit. La CNAF a conduit une étude en 2019 via « La CAF à votre écoute » pour sonder les types de vacances des enfants et des jeunes. Cette étude montre qu'ils partent avec des membres de la famille, des amis, mais vont également en ALSH ou en stages sportifs, avec 12 % d'entre eux qui n'étaient pas partis. En 2019, 4,4 millions d'enfants de 5 à 19 ans n'étaient pas partis en vacances.

Cependant, aucune étude n'a été mise en place pour savoir ce qu'avaient fait les enfants qui n'étaient pas partis en colos en 2020 pendant la crise sanitaire. Très certainement, ils sont partis en famille ou ne sont pas partis en vacances, pas uniquement pour des inquiétudes sanitaires mais peut-être pour des motifs économiques, certaines familles ayant perdu une partie de leur pouvoir d'achat.

Les séjours collectifs : comment « éveiller » l'intérêt des familles et lever les freins aux départs ?

Depuis plusieurs années, le nombre de départs en séjours collectifs est en diminution. Cette baisse constante ne peut pas s'expliquer par les évolutions démographiques. En effet, selon l'INSEE, les effectifs de moins de 15 ans ou de moins de 20 ans sont restés quasiment stables au cours des trente dernières années (respectivement +1 % et 0 %). Entre les années scolaires 2017 et 2019, la baisse du nombre de départs de mineurs en séjours collectifs (tous types confondus) est de -12 % alors même que les effectifs de jeunes français de moins de 15 ans progressent eux de 2 %. Ces évolutions de fréquentation des séjours collectifs seraient-elles le signe d'une désaffection des familles pour ce type de vacances ? C'est souvent ce qui est relayé par la presse, certains médias mettant tour à tour en avant une image des colos « désuète », les craintes des parents quant à la sécurité de leurs enfants ou la question du coût financier de ces séjours. Ces hypothèses d'explications restent cependant partielles et ne reflètent pas toujours la réalité de toutes les familles. Comment alors les études statistiques et sociologiques expliquent-elles cette baisse de la fréquentation et quels sont, aujourd'hui, les leviers à un premier départ en colonie de vacances ? L'Ovlej propose, dans ce nouveau Bulletin, un état des lieux permettant de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les séjours collectifs et les premières pistes d'explications apportées par les études réalisées au cours des dernières années.

(...)

Parmi ceux qui sont partis en colonie dans leur jeunesse, la majorité en garde un bon souvenir (80 %) et a pu partir plusieurs fois sur ce type de séjours (72 %). Les taux de satisfaction des jeunes colons, qu'ils soient mesurés au travers d'études statistiques ou des questionnaires administrés par les organisateurs de ces séjours, sont le plus souvent très positifs. Dans l'enquête menée sur les « colos apprenantes », fin 2020, dans le cadre du bilan réalisé par la DJEPVA sur ce dispositif mis en place à la sortie du premier confinement en France, c'est 94 % des familles qui indiquent que leur enfant souhaite repartir en colonie de vacances (Bulletin Ovlej n°55). Goûter à ces séjours collectifs serait donc, pour les enfants et les adolescents, majoritairement une expérience positive qui donne envie d'être renouvelée. Mais qu'en est-il alors de ceux qui ne sont jamais partis en séjour collectif ? Quelles sont les principales raisons qui expliquent ce non départ ? Comme nous l'avons vu précédemment, en 2019, parmi les jeunes n'étant pas partis en vacances, 30 % des parents l'expliquent par le fait que leur enfant a refusé de partir en séjour.

(...)

Le non-recours aux séjours collectifs

Selon diverses enquêtes, les séjours collectifs jouissent donc d'une bonne image. Comment, alors, expliquer que les familles ne s'en saisissent pas plus ? Toutes les études réalisées sur les freins au départ en séjours collectifs convergent sur le fait que le non-recours à ces séjours s'explique par les trois dimensions évoquées précédemment : une préférence pour des départs en famille (justifiée parfois par un manque d'intérêt ou un désintérêt pour les séjours collectifs), un manque de moyen financier, et/ou un refus de l'enfant. L'aide financière apparaît clairement comme un levier pour certaines familles. Les dernières données dont nous disposons sur ces aides datent d'il y a dix ans : en 2011, 65 % des enfants et des adolescents partis en séjour collectif avaient bénéficié d'une aide financière et/ou d'un financement partiel (voir illustration ci-contre). Mais quels leviers mobiliser pour ceux ne justifiant pas le non-recours aux séjours par des questions financières ?

La préférence pour des vacances en famille questionne. Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce Bulletin, elle s'explique, en partie, par des normes sociétales et/ou des

questions de liens familiaux (d'autant plus prégnants au sein des familles dont les parents sont séparés). Il est néanmoins probable que d'autres raisons se « cachent » derrière cette préférence.

Qu'en est-il de la question des craintes quant à la sécurité des mineurs, souvent évoquées par les organisateurs de séjours ? Si celle-ci est le plus souvent présente dans les modalités de réponses proposées dans les divers questionnaires, elle ne se place jamais dans les premières raisons au non-départ. Dans le Baromètre DJEPVA sur la jeunesse, c'est 17 % des jeunes interrogés qui pensent que c'est une des explications au fait qu'ils ne soient jamais partis en colonie de vacances (contre 49 % pour une préférence pour d'autres types de vacances, 35 % par manque de moyens financiers et 20 % d'enfants qui ne souhaitaient pas partir dans un lieu inconnu). Cette question de la rassurance toucherait donc peut-être plutôt les parents qui ont déjà pris la décision d'inscrire leur enfant en séjour et qui se posent alors la question du choix de l'organisme.

Au regard de ces divers résultats, nous ne pouvons que constater que nous manquons d'informations sur les familles qui ne justifient pas leur non-recours aux séjours collectifs par des questions économiques. Les informations générales que nous donnent les différentes enquêtes (image des colos, préférence de départ, refus de l'enfant) ne sont pas suffisantes pour identifier de forts leviers aux départs en colonies.

Les primo-partants en séjours collectifs : quelles informations ? S'intéresser aux premiers départs en colonie de vacances apparaît comme une manière d'enrichir les données relatives aux questionnements autour du non-recours. Aucune donnée ne nous permet d'estimer le nombre, chaque année, de primo-partants en séjours collectifs au niveau national. Nous pouvons néanmoins supposer que, lors des départs, ils sont souvent bien moins nombreux que les « habitués ».

L'enquête menée en 2020 sur les bénéficiaires des « colos apprenantes » (Ovlej/DJEVA) porte sur une forte proportion de primo-partants en séjours collectifs : 52 % des 2 000 familles ayant répondu au questionnaire en ligne. Elle apporte ainsi des pistes de réflexions sur les raisons à l'inscription et les potentiels freins levés. Parmi les jeunes partant pour la première fois en colonies de vacances, deux « catégories » de familles se distinguent. La première concerne des familles portant déjà un intérêt aux séjours collectifs avant la mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes », mais qui n'avaient pas eu l'occasion d'inscrire leurs enfants sur un séjour du fait du coût trop élevé. Ces parents se sont saisis du dispositif au travers de l'aide financière proposée. Ils expliquent n'avoir droit, habituellement, à aucune aide financière et ne pas être en mesure de payer à la fois des vacances en famille et des colos pour les enfants, le coût étant d'autant plus élevé pour les familles avec plusieurs enfants. La seconde catégorie est composée de parents ne s'étant pas, jusqu'alors, intéressés aux séjours collectifs, voire y étant pour certains opposés. Pour ces familles, si l'aide financière a pu être un levier à l'inscription, ce n'est pas elle qui a été le « déclencheur » de l'intérêt porté à ce type de séjour. Celui-ci est à chercher dans les informations en lien avec la question de la diffusion de l'information.

Quelques données statistiques

En 1994, 14 % des 5-19 ans sont partis en séjour collectif de mineurs (contre 11 à 12 % dans les années 60). Ce sont les années 1995-96 qui marquent un changement dans l'évolution de la fréquentation des colonies.

En 2011, 65 % des enfants et des adolescents étant partis en séjours collectifs ont bénéficié d'une aide financière et/ou d'un financement partiel.

Cette même année, c'est 60 % des inscrits qui sont passés par un prescripteur et 40 % qui se sont inscrits directement auprès d'un organisateur de séjours collectifs.

En 2019, les parents dont les enfants (5-19 ans) ne sont pas partis en vacances l'expliquent principalement par quatre raisons : un manque de moyens financiers (54 %), un refus de l'enfant de partir en séjour collectif (30 %), une impossibilité de partir en famille (27 %) et une préférence de l'enfant de rester à la maison (26 %). Ces données montrent notamment la place de la parole de l'enfant dans le choix de ses vacances.

En 2019, 46 % des jeunes adultes (18-30 ans) déclarent être partis une ou plusieurs fois en colonie de vacances durant leur enfance ou adolescence.

Cette même année, les trois quart des Français considèrent que partir en séjour collectif est une chance pour les jeunes.

Dans le cadre du dispositif « colos apprenantes », les taux de primo-partants en séjours collectifs ont été plus élevés lorsque l'information a été transmise par les établissements scolaires (68 %), les mairies et des amis de l'enfant (respectivement 60 % pour ces deux types d'acteurs).

DOCUMENT 12



Aides financières au Bafa 2025 : la CAF, les mairies ou votre département peuvent vous aider. Comment en bénéficier ?

Par Séverine Burel / Mis à jour le 27 janvier 2025

Vous souhaitez devenir animateur BAFA ? La CAF et d'autres organismes peuvent vous aider à financer votre formation faisant partie des différentes aides à la formation existantes.

Court et pratique par excellence, le diplôme au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet, dès l'âge de 16 ans, d'exercer des missions d'encadrement, d'animation et d'être opérationnel en obtenant très rapidement un diplôme professionnel.

Directement impliquée dans le développement de la qualité de l'encadrement des lieux d'accueil collectifs pour mineurs, la CAF peut vous accorder une aide financière au Bafa. Elle prend en charge une partie des frais de formation à hauteur de 200 euros. Tous les détails sont consultables dans cette partie.

L'aide CAF au Bafa est accessible, quel que soit l'âge du stagiaire (16 ans requis pour l'inscription) et sans condition de ressources. Vous pouvez faire une demande d'aide financière au Bafa auprès de la CAF dans un délai de 3 mois maximum suivant votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

Mais ce n'est pas tout. D'autres organismes peuvent participer à une prise en charge complémentaire des frais liés au Bafa. En effet, certains conseils départementaux, de nombreuses mairies ou encore des fonds d'aides aux jeunes peuvent être sollicités (voir plus de renseignements).



Droit aux vacances et aux loisirs, un enjeu pour les territoires

Spécial communes - Plaidoyer JPA (Jeunesse au Plein Air)

Municipales 2020

ÉCOLE ET TEMPS LIBRE : DEUX LEVIERS D'ACTION DES COLLECTIVITÉS

En matière éducative, les collectivités territoriales jouent un rôle majeur. Elles ont des compétences sur l'École (bâti restauration scolaire...) et sur le temps libre des enfants et des jeunes, avec la mise en place d'activités éducatives, sportives, culturelles..., au sein notamment des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Dans ces espaces (colonies de vacances, centres de loisirs, voyages scolaires...), les enfants et les jeunes vivent des expériences qui contribuent à leur éducation et leur épanouissement.

L'accès de tous aux ACM est donc un enjeu éducatif et social. Plébiscités par les familles qui recherchent des espaces éducatifs de qualité pour leurs enfants, les ACM sont des vecteurs de valeurs positives et de lien social. En visant l'accès de tous, leur action renforce la cohésion sociale et contribue à l'inclusion, conditions indispensables au vivre-ensemble. Selon la situation de l'enfant ou du jeune (géographique, socio-économique, handicap, etc.), l'accès aux ACM n'est toutefois pas garanti sur tout ou partie de leur temps libre. Pour y remédier, le droit aux vacances et aux loisirs doit être intégré aux politiques territoriales. Par leur proximité avec le territoire et les habitants, les collectivités sont l'échelon idéal pour développer des projets éducatifs qui répondent aux besoins locaux. Mais, elles ne peuvent agir seules. Leur engagement doit s'accompagner d'une implication forte de l'État et de ses services (DRAJES, rectorat, DDCS, CAF, MSA, MDPH...) et s'inscrire dans des projets locaux rassemblant tous les acteurs concernés (ACM, associations, comités d'entreprises, ANCV, centres sociaux...).

AGIR AVEC LES ÉLUS

- **Faire du PEdT un levier de développement de l'action éducative** sur les territoires.
- **Favoriser l'apprentissage de la mobilité** à travers les mini-camps, les colos et les classes de découvertes.
- **Préserver le patrimoine des centres de vacances.**
- **Garantir l'accès de tous les enfants à des activités éducatives de proximité** par l'intermédiaire des centres de loisirs.
- **Développer les accueils collectifs de mineurs en zone rurale.**



PEDT : UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Pour 52 % des municipalités, le PEdT (Projet Éducatif de Territoire) est le premier dispositif éducatif formalisé.

La création des PEdT en 2013 a incité de nombreuses communes (ou les intercommunalités) à développer leur offre éducative, notamment en fin de journée et à améliorer la cohérence entre les temps éducatifs. Cette étape a été un levier pour permettre à de nombreux enfants d'accéder pour la première fois à des activités après l'École. Il est important aujourd'hui de préserver les PEdT existants et de poursuivre leur développement sur les territoires qui n'en ont pas encore.

Seulement 26% des communes incluent le temps des vacances dans leur PEdT. Il convient aussi d'élargir le champ d'action des PEdT.

La plupart excluent les vacances alors que les activités (en centre de loisirs, mini-camp, colonie de vacances...) proposées sur ce temps répondent de manière complémentaire aux besoins éducatifs et sociaux des enfants. De même, seulement 13,4% des PEdT couvrent l'ensemble de la tranche d'âge jeunesse, la majorité portant uniquement sur les 3/11 ans. En outre, cohabitent à côté des PEdT d'autres dispositifs éducatifs pouvant partager des objectifs communs et impliquant les mêmes acteurs : projet de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire, projet éducatif local, volet éducatif des contrats de ville, cités éducatives... Cette superposition rend difficile la lisibilité et la mise en place d'une action éducative cohérente sur les territoires. Elle met en évidence la nécessité d'échanges et de mutualisation des différents acteurs éducatifs.

63% des parents d'enfant en situation de handicap disent avoir besoin d'un accueil en centre de loisirs, le mercredi et les vacances scolaires.

Encore trop d'enfants et jeunes en situation de handicap n'accèdent pas aux activités éducatives en colos ou centres de loisirs en raison de leur handicap. C'est une rupture d'égalité pour ces enfants et une situation d'exclusion intolérable. L'accueil de tous est aussi indispensable pour favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble. C'est un enjeu qui doit trouver sa place dans les actions et projets éducatifs développés sur les territoires.

Nos propositions

- Faire du PEDT le cadre général des politiques éducatives locales incluant tous les temps des enfants et des jeunes (scolaire, péri et extrascolaire) et tous les âges (petite enfance et jeunesse).
- Favoriser le conventionnement entre communes et associations plutôt que mettre en place des appels d'offres.
- Définir dans les PEdT les modalités d'accueils des enfants et mineurs en situation de handicap au sein des ACM (formation des animateurs, adaptation des bâtiments et des activités, mutualisation des moyens...).

APPRENTISSAGE DE LA MOBILITÉ UN ENJEU DE TERRITOIRE

L'accès aux séjours collectifs (colonies de vacances et voyages scolaires), outils d'apprentissage de la mobilité, recule d'année en année. Ce constat alarmant se traduit par un creusement des inégalités et participe à nourrir un sentiment d'exclusion. Au contraire, aller en colo signifie partir en vacances et vivre de nouvelles expériences qui pourront être racontées au retour à la maison, lors de la rentrée scolaire.

Partir en voyage scolaire, c'est l'occasion d'apprendre dans un nouveau cadre, de vivre autrement la dynamique de la classe. Développer une politique d'accès aux séjours collectifs est indispensable pour garantir que chaque enfant et jeune pourra vivre l'expérience de la mobilité.

Le premier frein reste financier pour les catégories défavorisées mais aussi les classes moyennes qui sont les plus touchées par les difficultés d'accès aux séjours collectifs. Sujet de préoccupation pour les familles, il faut leur redonner les moyens de faire partir leurs enfants. Cette problématique est un enjeu qui doit être partagé par l'État, les CAF et les différentes collectivités territoriales. des parents ignorent totalement l'existence des aides au départ.

Il existe aussi des freins culturels et sociaux, liés notamment à la perte d'une culture du départ en colo : méconnaissance des familles sur les séjours et aides financières existantes, craintes et inquiétudes à faire partir son enfant seul, en particulier quand c'est la première fois... Les parents manquent souvent d'interlocuteurs de proximité pour s'informer et préparer le départ en colo.

Nos propositions

- Instaurer le pass colo, financé par l'État et mis en place avec les collectivités, afin de permettre le départ de toute une classe d'âge en colo.

- Réduire le frein financier grâce à des aides au départ ou une tarification adaptée pour les familles, que ce soit pour les colonies de vacances comme les classes de découvertes.
- Rendre accessible aux parents l'information sur les séjours de vacances et les aides existantes en créant des lieux dédiés et en formant les personnels accompagnant les familles (écoles, centres de loisirs, centres sociaux, points d'info famille...).
- Créer/renforcer les liens entre l'École, les collectivités et les associations d'Éducation populaire (présentation des séjours de vacances aux parents, développement de projets comme le dispositif « En colo grâce à mon école », opération « premier départ »....).
- Faciliter matériellement les départs en séjours collectifs (bus pour amener les enfants sur le lieu de départ du séjours, mise à disposition de trousseau, duvet...).

CENTRES DE VACANCES : UN PATRIMOINE COMMUN À PRÉSERVER

60 % des centres de vacances ont disparu.

Rénover un centre de vacances, le mettre aux normes, améliorer son accessibilité et l'entretenir représentent des coûts importants. Ces investissements sont de plus en plus lourds à supporter pour les organismes à but non lucratif ou pour les collectivités organisatrices, d'autant que les dispositifs de soutien financier sont difficilement accessibles (Fonds Tourisme Social Investissement, aides régionale, européennes...). Ils impactent les coûts des séjours qui deviennent trop chers pour les familles. Faute de moyens, la liste des centres de vacances qui ferment s'allonge d'année en année et ceux qui ne sont pas repris se dégradent progressivement.

Cette question, bien que très visible sur les territoires, ne bénéficie pas de données nationales. De même, les apports sociaux, économiques et environnementaux des centres de vacances sont peu reconnus et valorisés. En conséquence, l'état des centres de vacances* est un angle mort des politiques de développement territorial comme national.

Pour les lieux où sont implantés ces centres c'est une source d'emplois et d'activités économiques qui se tarît. C'est aussi un lieu de vie et de liens entre les jeunes vacanciers et les habitants du territoire qui disparaît. Enfin, c'est une occasion perdue de faire découvrir les nombreuses richesses de notre patrimoine naturel et culturel aux enfants et aux jeunes, d'autant préjudiciable qu'ils sont les vacanciers de demain et que les centres de vacances ont un rôle à jouer dans la transition écologique nécessaire à notre société.

Nos propositions

- Réaliser un état des lieux complet et qualifié du patrimoine des centres de vacances.
- Faciliter l'accès des centres de vacances aux Fonds Tourisme Social Investissement et favoriser des plans de financement État/ régions.
- Poursuivre la diversification des publics accueillis et des activités développées en centres de vacances, pour qu'ils soient utilisés tout au long de l'année et répondent aux besoins du territoire (classes de découvertes, lieux pédagogiques autour d'une activité locale comme une ferme, accueils de groupes adultes...). Ces projets sont à monter avec les différents acteurs du territoire pour répondre aux enjeux multiples (emplois, production locale, transition écologique...).

ACCÈS AUX VACANCES ET LOISIRS EN ZONE RURALE : UN ENJEU D'ÉGALITÉ TERRITORIALE (...)

Le parcours des jeunes qui grandissent en milieu rural est marqué par des difficultés liées à l'isolement des zones rurales : accès limité aux équipements culturels et sportifs, opportunités de formation et d'emploi moindres, auto-censure, freins économiques et psychologiques à quitter son territoire... Il est urgent de renforcer l'action publique en direction des enfants et des jeunes qui grandissent en zone rurale.

80% des enfants de 7 à 12 ans en zone rurale disent n'être jamais partis en colonie de vacances.

Les accueils de loisirs et séjours collectifs n'échappent pas à ce constat et leur nombre insuffisant dans les zones rurales aggravent les inégalités territoriales. Ainsi les plans mercredi qui permettent la mise en place d'activités éducatives de qualité sont très peu développés en zone rurale. De même, les enfants ont moins accès aux colos. Ce constat s'explique par les contraintes plus importantes rencontrées en zone rurale : moins de transport et de locaux adaptés pour accueillir des enfants, éloignement des acteurs institutionnels, recrutement plus difficile d'équipe d'animation comme de bénévoles, etc.

Pouvoir bénéficier d'activités éducatives de qualité constitue une demande forte des familles. Les équipements culturels et sportifs étant moins développés en zone rurale, le centre de loisirs et l'école sont les seuls lieux d'éducation culturelle et sportive à proximité. Le départ en séjours scolaires et en colo revêt également une importance particulière, car il participe à l'apprentissage de la mobilité, indispensable pour que les jeunes en zone rurale puissent construire un parcours scolaire et professionnel choisi.

Enfin, proposer des activités éducatives sur son territoire est pour les élus locaux, un gage d'attractivité de leur commune. En effet, pour que les familles restent en zone rurale, il faut qu'elles trouvent des réponses à leurs besoins.

Nos propositions

- Intégrer les loisirs et séjours collectifs aux conventions ruralité pour favoriser le développement d'un projet éducatif englobant École et temps libre.
- Faciliter le transport vers les centres de loisirs et les lieux de départ en séjours collectifs (colonies de vacances et classes de découvertes).
- Accompagner davantage les communes rurales dans la mise en place d'activités de loisirs de proximité et d'actions en faveur du départ en séjours collectifs, notamment par l'intermédiaire des Groupes d'Appui Départementaux et des CAF.

DOCUMENT 14



Le Pass colo, c'est quoi exactement ?

Une nouvelle aide allant de 200€ à 350€ pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans.

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

En 2025, le Pass colo concerne les enfants nés en 2014 et les enfants nés en 2013 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024.

Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.

Les critères d'éligibilité 2025

1 - Votre enfant doit être né en 2014.

2 - Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€.

QF de 0 à 200 : aide de 350 €

QF de 201 à 700 : aide de 300 €

QF de 701 à 1200 : aide de 250 €

QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

3 - Vous devrez choisir un séjour éligible au Pass colo.
Les séjours éligibles au Pass colo sont consultables sur ce site.

Le Pass colo n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

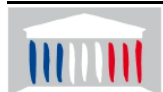
Le Pass colo est cumulable avec les autres aides aux vacances.

Comment savoir si je suis éligible au Pass colo ?

- si vous êtes allocataire Caf, vous recevrez le 10 février 2025 une notification de votre Caf à retrouver sur «mon-compte» vous confirmant votre éligibilité.
- si vous êtes adhérent Msa, vous recevrez une notification le 10 février 2025 de votre Msa à retrouver sur "mon espace privé" vous confirmant votre éligibilité .
- si vous n'êtes ni allocataire Caf ni adhérent Msa, l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) vérifie votre éligibilité. Rendez-vous sur le site : <https://jpa.asso.fr/passcolo>

Vous pouvez également vérifier votre éligibilité et évaluer le montant de Pass colo grâce au simulateur.

DOCUMENT 15



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Question écrite n° 4661 - animateurs colonies de vacances

ASSEMBLÉE NATIONALE - 17ème législature

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque d'attractivité des métiers de l'animation et de l'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs.

En 2023, à l'approche de l'été, 30 000 postes d'animateurs restaient vacants. Les accueils collectifs de mineurs sont souvent le choix privilégié pour assurer la garde des enfants durant les vacances estivales, lorsque les parents travaillent. Cette situation entraîne une réduction du nombre d'enfants accueillis et impose une flexibilité accrue dans l'organisation des activités. Pour remédier à cette pénurie, certaines collectivités territoriales ainsi que la CAF, entre autres, offrent des aides financières pour permettre aux jeunes de se former au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Par ailleurs, la rémunération minimale des animateurs ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour (article D432-2 du code de l'action sociale et des familles), soit 25,63 euros brut par jour, ce qui incite de nombreux jeunes à se tourner vers des métiers estivaux mieux rémunérés. Il lui demande donc les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rendre ces métiers plus attractifs.

Texte de la réponse

Pour faire face au manque d'attractivité du contrat d'engagement éducatif (CEE), le gouvernement a notamment prévu dans le cadre du plan du 22 février 2022 « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » de revaloriser significativement le minimum légal de sa rémunération en lien avec le comité de filière animation. Ce contrat, spécifique à l'encadrement non professionnel des accueils collectifs de mineurs, est dérogatoire au droit du travail quant à l'indemnisation et au temps de travail. Pour autant, les débats au sein de ce comité ont montré qu'un niveau de 50 euros paraissait légitime pour la grande majorité des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, au regard des

compétences et responsabilités des animateurs, et indispensable à une attractivité renouvelée de la filière auprès des jeunes. Le comité a ainsi approuvé dans son avis relatif à la réforme du CEE et à la gratification des stages pratiques BAFA du 11 juillet 2023 le principe d'un relèvement à 50 euros bruts par jour. À la suite de travaux menés entre janvier et avril 2024, le gouvernement a décidé de revaloriser le montant minimal de la rémunération des CEE à 50 € pour l'ensemble des bénéficiaires. Cette mesure permet d'accroître l'attractivité de la filière de l'animation volontaire, et ce dès la réalisation des stages pratiques dans le cadre de la formation initiale, notamment en vue de fidéliser les animateurs. Elle permet également de lutter contre le fort taux d'abandon en cours de cursus des stagiaires en leur permettant d'avoir des ressources nécessaires pour financer leur approfondissement ou qualification et donc de finaliser le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA), dans un contexte où le coût semble être un frein à l'accès à ce brevet.

Par le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, la rémunération minimale du CEE est portée à 4,3 fois le SMIC (soit 51,08 € par jour), avec un effet au 1er mai 2025. Afin notamment de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués, ce texte est entré en vigueur le 1er mai 2025.

Auteur : M. Thibault Bazin

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4e circonscription) - Droite Républicaine

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Question publiée au JO le : 4 mars 2025, page 1323

Réponse publiée au JO le : 10 juin 2025, page 4976

DOCUMENT 16

THE CONVERSATION

une cause commune ?

Débat : Municipales et colonies de vacances,

Publié: 12 mars 2020

auteurs: **Jean-Michel Bocquet**, Pédagogue, directeur associatif, Chargé de cours à l'Université Paris 13, Université Sorbonne Paris Nord et **Cyril Dheilly**, Pédagogue. Docteur en sciences de l'éducation (CIRNEF), Université de Rouen Normandie

Les premières colonies de vacances avaient pour but de permettre aux petits citadins souffrant de mauvaises conditions de vie d'aller « se refaire une santé » à la campagne. Au fil du XX^e siècle se sont affirmés d'autres objectifs de pédagogie et de socialisation de la jeunesse, pour promouvoir le « vivre ensemble ». Leur histoire est donc étroitement liée à celle des communes : « Parfait lieu d'homogénéisation – certes temporaire – de toutes différences socio-économiques entre les enfants », les colos apparaissent, ainsi, comme un outil de politique sanitaire puis éducative municipale jusqu'aux années 80.

L'histoire des colos organisées par les municipalités témoigne d'investissements humains, mais aussi financiers et immobiliers, avec des bâtiments situés dans des cadres privilégiés, parfois avec des architectures dédiées. On peut ainsi citer les colonies des banlieues rouges, avec des mairies qui possédaient et géraient plusieurs bâtiments de vacances.

Le socialisme municipal a, lui aussi, grandement utilisé les colos pour proposer des vacances, des loisirs et une éducation laïque aux enfants des communes concernées. De leur côté, les élus conservateurs vont s'appuyer sur les patronages catholiques pour construire des politiques éducatives comparables.

Les finalités des colos, qui prévalent durant une bonne partie du XX^e siècle, se fondaient sur le déplacement, la séparation avec les parents, le grand air et la vie en collectivité pour construire le citoyen, le chrétien, le salarié, ou le militant en devenir.

À travers les colos, les communes permettaient à des jeunes de bénéficier de ces moments de vacances, mais également de les former pour l'avenir, en adéquation avec des valeurs parfois très marquées. Ces idées générales vont perdre de leur influence dans les années 80, pour faire des colonies de vacances soit un outil de pur loisir pensé pour l'individu, soit un outil pour gagner la paix sociale. Ainsi, les colos ne sont souvent plus un outil éducatif, mais correspondent à une offre touristique.

Pourquoi ce glissement ? À quoi et à qui les colos pourraient-elles être utiles et profitables aujourd'hui ? Autant de questions qui devraient être au cœur des enjeux des élections municipales et que l'on peut se poser dans le contexte actuel lié aux questions écologiques et au réchauffement climatique, mais aussi à la crise démocratique, que certains envisagent de solutionner, concernant l'engagement de la jeunesse, par le Service national universel. Or, pour les élections municipales, les colos apparaissent à distance de débats pourtant relayés par des échanges parlementaires.

Vague touristique

Les politiques publiques qui ont conduit au glissement de l'éducatif vers le tourisme apparaissent au début des années 80. Sous le poids du libéralisme, on bascule vers une individualisation et une marchandisation des rapports sociaux qui touche particulièrement le monde associatif. Les colos qui s'organisaient sur des collectifs forts et à partir du territoire de la commune (avec une régie municipale, des associations locales, le patronage de quartier), vont devenir des séjours de vacances où le citoyen devient un client qui achète une destination ou des activités sur le lieu d'arrivée.

Ce qui intéresse l'organisateur n'est plus ce qu'il va produire pour les enfants issus d'une commune ou d'un quartier, mais ce qu'il va pouvoir vendre pour satisfaire l'enfant et le parent/client. C'est précisément ce qui définit le tourisme. Qu'importe l'origine des enfants.

Cette bascule vers le tourisme coupe le lien entre lieu de départ et lieu d'arrivée. Le lieu d'arrivée est, alors, uniquement une ressource permettant de satisfaire ses besoins d'activités ou de plaisirs personnels. Les dimensions éducatives et collectives des colos, si elles ne disparaissent pas complètement, passent largement au second plan.

Les conséquences de cette évolution sont importantes. Ainsi, les colonies de vacances vont adapter leur modèle, segmenter leur offre, et développer des outils de marketing et de vente. Bref, elles se centrent plus sur la destination et les activités que sur les effets produits sur le lieu de départ. Les voilà donc en concurrence avec des acteurs privés, sans avoir les moyens d'offrir le même panel de services au même prix. Moins bien vendues, elles se vident et de plus en plus de communes décident de vendre leurs équipements.

D'autre part, le relationnel et les réseaux de connaissance se trouvent remplacés par les labels et les certifications. Là où les animateurs, les directeurs, et personnels d'entretien et de cuisine travaillaient dans la commune, et étaient donc connus et acteurs du territoire de départ, on fait appel à des équipes complètes d'encadrants situées hors du territoire.

Si le lieu de la colo avait autrefois accueilli parents et parfois grands-parents, aujourd'hui le centre de vacances est vendu sur photos, catalogues et sites Internet. Si on partait en colo avec ses copains de quartiers, maintenant on s'inscrit sur Internet sans savoir qui part. L'ensemble de ces incertitudes (et donc source d'angoisse pour les parents) est remplacé

par les conditions générales de vente, des règlements intérieurs, des labels, des certifications ou des contrats.

Les marchés publics ont séparé colonies de vacances et centres de loisirs, lesquels, particulièrement courus, maintiennent les citadins dans les villes. Les encadrants des uns ne sont plus les encadrants des autres. La vente des bâtiments municipaux ou leur utilisation pour des colonies touristiques, la disparition du lien entre les encadrants et la commune de départ viennent appauvrir les parcours éducatifs, cantonnant les encadrants dans une seule forme d'animation.

Faire commune est bien l'un des enjeux actuels, et la colonie de vacances pourrait concourir à cela, apportant enrichissement humain, social et économique pour le territoire d'accueil comme le territoire de départ.

Pour cela, la colonie de vacances doit s'imaginer dans un projet de coopération entre les villes de départ, propriétaires de bâtiments de colonies de vacances, et le village d'arrivée, entre la ville plus riche et la commune plus pauvre. Ces coopérations peuvent consister en des accueils de centres de loisirs du village avec les enfants de la ville dans le bâtiment de colonie, des jumelages, pour accueillir les enfants de la communauté de communes dans des familles de la ville. Des animateurs de la ville pourraient accompagner en colonie de vacances les enfants issus de leur centre de loisirs et des animateurs du village avec leurs enfants ruraux.

Une alimentation en circuit court, permettant de faire vivre économiquement le territoire d'arrivée, pourrait aussi aider à (ré)apprendre aux enfants des villes le lien à la nature, à la terre. En incitant les agriculteurs locaux à venir en ville proposer leurs produits, en vente directe, on pourrait construire des passerelles économiques entre ville et campagne et penser de nouvelles solidarités et mixités.

Partir des communes pour faire du commun, envisager les colonies de vacances comme moyen de rencontre, c'est revenir aux sources des utopies pédagogiques du début du siècle. Aujourd'hui la société a profondément changé, les idéologies fortes du XX^e siècle se sont effacées, et les associations d'éducation populaire qui leur étaient associées se sont affaiblies. L'enjeu n'est plus de construire les militants de demain, mais bien de permettre les rencontres, de (re)construire des solidarités et du faire ensemble.

DOCUMENT 17

Site internet de la ville de Nanterre

LES SÉJOURS VACANCES

MIS À JOUR LE 10 OCTOBRE 2022

La ville de Nanterre propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans en France et à l'étranger.

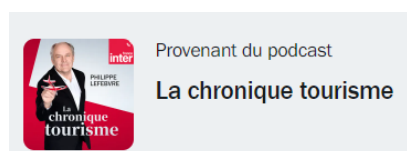
Depuis plusieurs années, la ville de Nanterre développe dans ses centres de vacances un projet éducatif inspiré de l'éducation populaire. Les méthodes éducatives mises en œuvre durant ces séjours visent à responsabiliser les enfants, dans le respect des valeurs républicaines et de la laïcité.

Participer à l'un de ces séjours, c'est avant tout s'engager dans un projet collectif en s'investissant par exemple dans la gestion du quotidien (de l'élaboration et réalisation des repas au rangement et à l'entretien). C'est par conséquent adopter des règles de vie élaborées en relation étroite entre les jeunes et l'équipe d'encadrement. Les jeunes pourront découvrir et partager des activités nouvelles, tisser des relations

enrichissantes, discuter et élaborer ensemble (avec leurs parents et l'équipe d'animation) les contenus de leur séjours.

- Les séjours qui vous sont proposés sont des projets éducatifs qui défendent des valeurs essentielles pour la ville : la solidarité, le respect de l'autre, le « vivre ensemble », l'autonomie, la participation et l'éco-citoyenneté.
- Les séjours de vacances peuvent accueillir des enfants faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (santé ou handicap) demandant un suivi sanitaire et médical particulier. En savoir plus
- Trois centres de vacances municipaux sont labellisés Clef Verte depuis le 1er janvier 2022 : Garchy, Saint-Hilaire et Hautefeuille. L'écolabel Clef Verte distingue les hébergements touristiques engagés dans une démarche environnementale performante, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement. En savoir plus sur le [label Clef Verte](#)

DOCUMENT 18



chronique Philippe Lefebvre

Les jolies colonies de vacances ont-elles du plomb dans l'aile ?

5 février 2023

Jadis les colonies de vacances, les classes vertes, les classes de neige étaient incontournables pour les enfants. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat ne devraient pas arranger les choses.

Si l'on regarde les chiffres : en 1960, 4 millions d'enfants partaient en "colo" mais aujourd'hui, on arrive à peine à 1,4 million. Pourtant, les organisateurs de colonies ont réalisé d'énormes efforts pour moderniser les lieux d'accueil, offrir de nouvelles activités plus modernes, et même proposer d'aller au-delà de l'horizon avec des colonies de vacances long courrier aux Etats-Unis par exemple. Mais visiblement, ils ont de plus en plus de mal à séduire. Si l'on regarde une étude réalisée en 2021, 49% des parents souhaitent alors envoyer leurs enfants en colonie de vacances contre 64% dix ans auparavant.

Comment expliquer ce désamour ?

Pour les organisateurs c'est avant tout une question d'argent. Faire partir ses enfants en vacances coûte de plus en plus cher et on observe depuis quelques années une France à deux vitesses si l'on en croit Benoit Fontaine, directeur du service vacances de la Ligne de l'Enseignement, *"quand les familles sont de milieux plus aisés, elles ont la possibilité d'envoyer leurs enfants en vacances, quand il s'agit de familles plus défavorisées il y a des politiques d'aides. En revanche, il y a un entre deux (les classes moyennes, ndlr) où là, effectivement le départ pose plus de problèmes"*.

Des familles pas suffisamment riches pour ouvrir ces vacances à leurs enfants et pas assez pauvres pour bénéficier des aides. Par ailleurs, Cyril Gaffet délégué national de l'UFCV pointe du doigt un autre problème et de taille : celui des coûts des transports et surtout des billets de train : *"si demain, la SNCF décidait de s'engager vers une véritable politique en disant 'on propose des tarifs que l'on ne proposera pas ailleurs parce que l'on fait une véritable politique*

sociale et pas juste une politique commerciale', ça pourrait aussi aider à faire baisser les prix des séjours".

On note aussi un désengagement des collectivités locales et des comités d'entreprises. Certains bâtiments ou campings qui recevaient les enfants ont été vendus. Par exemple, selon une enquête du quotidien Le Monde : *"Côté infrastructures, il ne reste aujourd'hui qu'un tiers du patrimoine des colonies publiques en fonction en Loire-Atlantique et en Vendée. La situation est encore plus dramatique dans les Alpes Maritimes qui n'ont gardé qu'un centre sur les cinquante qu'elles détenaient au début des années 60. En Savoie, la mairie de Roissy-en-Brie a déclassé du domaine communal le chalet de Champagny-La-Vanoise, situé à côté de La Plagne et propriété de la ville depuis 1978. Il est en vente sur le site "Le bon coin".*

Alors, les colonies de vacances sont-elles condamnées à disparaître ?

Sans doute pas, mais le chemin sera long pour retrouver l'esprit premier des colonies de vacances au début du 20^e siècle, à savoir le lieu d'un grand brassage à la fois social et culturel. Un besoin urgent quand on sait qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances.

DOCUMENT 19

Le MAG des ENFANTS Colonie de vacances : faut-il y envoyer ses enfants ?

Les colonies de vacances sont synonymes de rires, de feux de camp, de nouveaux amis et d'amusement. Longtemps plébiscitées par les Français, les colonies de vacances ont pourtant moins le vent en poupe depuis quelques années. Afin d'attirer à nouveau les familles, des réglementations strictes quant à l'encadrement et l'hygiène notamment sont désormais mises en place pour rassurer les parents.

De plus, les colonies de vacances ont aussi, et peut-être surtout, la vocation de permettre à des familles modestes, qui ne peuvent pas s'offrir de vacances, de faire partir leurs enfants. Il existe en effet des aides de la Caf ou des collectivités territoriales, souvent les communes, qui aident les parents à financer les colonies de vacances. Quelques éléments à prendre en compte pour décider d'envoyer ou non ses enfants en colonie de vacances.

Les colonies de vacances sont un bon moyen d'épanouissement pour l'enfant

Les colonies de vacances contribuent au développement de l'enfant et à l'acquisition d'apprentissages en groupe. Elles permettent à l'enfant de se construire hors du cadre familial, d'acquérir de l'autonomie, de vivre une expérience enrichissante en communauté qui l'aidera à grandir. Les colonies de vacances sont aussi de formidables lieux de mixité sociale.

Ces séjours passés au sein d'un groupe pendant les vacances représentent aussi de très bons moments de détente et d'épanouissement dont l'enfant gardera des souvenirs longtemps. Mais, comme pour la plupart des autres activités, envoyer son enfant en colonie de vacances doit faire partie de ses envies propres. Cela ne sert à rien d'obliger un enfant qui refuse totalement l'idée de partir en groupe en vacances, au risque de le traumatiser pour sa vie sociale future.

Les colonies de vacances proposent des activités pour tous les goûts

Les colonies de vacances proposent un grand nombre d'activités allant du sport à la découverte de régions ou de pays, en passant par la musique, la peinture ou encore la nature. Devant la multitude des thèmes proposés, les parents ont tout le loisir de choisir une colonie de vacances dont le projet éducatif et culturel leur convient et qui correspond aux envies de

leurs enfants. Les animations et les activités arrivent d'ailleurs en tête dans les motivations des parents pour envoyer leurs enfants en colonie de vacances.

Les colonies de vacances sont réglementées et surveillées par l'Etat

Les parents peuvent parfois être réticents à envoyer leurs enfants loin de chez eux en compagnie de personnes qu'ils ne connaissent pas. Afin de les rassurer, l'Etat a renforcé les réglementations concernant les colonies de vacances en matière d'encadrement, de projet éducatif, de sécurité et d'hygiène.

Le préfet de département, responsable de la protection des mineurs, peut, par exemple, tout à fait refuser l'ouverture d'une colonie de vacances si elle ne respecte pas les règles en vigueur ou en faire fermer si les contrôles de ses services mettent en évidence des manquements graves.

L'encadrement des colonies de vacances est également étroitement réglementé : un animateur au minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans et pour 12 enfants de 6 ans et plus est imposé. Les membres de l'équipe d'encadrement doivent être titulaires d'un diplôme ou d'une des qualifications requises pour animer ou diriger une colonie de vacances. En la matière, les contrôles de l'Etat sont très stricts.

Les colonies de vacances offrent donc le maximum de garanties pour décider d'y envoyer ses enfants. Pour ceux qui se posent encore des questions sur les colonies de vacances, le ministère de la Jeunesse met à disposition sur son site les 14 questions clés avant d'inscrire votre enfant en colo.

DOCUMENT 20



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

jeunes.gouv.fr

L'accueil d'un mineur en situation de handicap

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005.

Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjour de vacances, accueil de scoutisme) ou sans hébergement (accueil de loisirs) doivent permettre à chacun d'y participer, qu'il soit ou non en situation de handicap ou ait ou non des troubles de santé.

Certains accueils « adaptés » proposent à des enfants ou des jeunes, tous en situation de handicap, de se retrouver dans un environnement différent de l'établissement spécialisé où ils vivent toute l'année et d'échanger avec d'autres rencontrant les mêmes difficultés.

D'autres accueils permettent, en fonction des activités proposées et de la nature du handicap, de participer en « inclusion individuelle ». L'enfant participe alors à un accueil ouvert aussi à des enfants non handicapés, l'objectif étant de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein d'un groupe et de permettre aux autres enfants de modifier leur vision du handicap grâce aux expériences vécues en commun.

Les animateurs, le directeur et l'organisateur doivent être informés avant le séjour des spécificités du handicap de l'enfant, ce qui doit permettre d'adapter les activités et l'organisation de la journée. De même, l'équipe d'encadrement doit être sensibilisée aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune et au cours des activités.

Afin d'aider et d'accompagner dans leur démarche d'intégration, les organisateurs d'accueils collectifs et leurs équipes d'animation, un guide va être prochainement édité.

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

L'accueil des enfants en situation de handicap en accueils collectif de mineurs (ACM) : un enjeu social et une priorité des pouvoirs publics et des associations

Les droits des personnes en situation de handicap reconnus par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ont été renforcés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dans tous les aspects de la vie et en particulier :

- l'accès aux sports et aux loisirs ;
- l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

S'inscrivant dans ce cadre, l'action du ministère chargé de la Jeunesse vise ainsi à garantir aux mineurs en situation de handicap l'accessibilité aux loisirs et vacances de leur choix. Cette mission constitue un véritable enjeu de société et une priorité que le ministère partage avec de nombreux acteurs, dont les professionnels du handicap et les associations qui œuvrent dans ce domaine, les organisateurs d'ACM (collectivités et associations) et les caisses d'allocations familiales (CAF).

Des outils pour faciliter l'accueil des mineurs en situation de handicap en ACM

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a coordonné les travaux qui ont abouti à la réalisation de deux publications :

- Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM), Guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation
- Accueillir un enfant ou un adolescent en situation de handicap en ACM

DOCUMENT 21



Fiche repère Les diplômés des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en 2023

Le BAFA et le BAFD sont deux diplômes permettant d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs, accueil périscolaire). En 2023, 49 800 BAFA et 1 900 BAFD ont été délivrés, contre respectivement 46 200 et 1 600 en 2022. La hausse du nombre de BAFA délivrés est à mettre en relation avec l'abaissement de l'âge requis pour entrer en formation, passé de 17 ans à 16 ans fin 2022. La part d'une génération qui sera titulaire du BAFA à 24 ans est estimée à 5,3 %, soit le niveau le plus élevé observé depuis 2016. L'âge médian à l'obtention du BAFA s'établit à tout juste 19 ans tandis que celui concernant le BAFD est logiquement plus élevé (33 ans). Les femmes sont très majoritaires parmi les diplômés du BAFA (69 %) comme du BAFD (69 %).

LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Créé en 1973, le BAFA est un diplôme qui prépare à l'exercice des fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs, accueil périscolaire). Délivré par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, il permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des enfants et adolescents. Il se distingue ainsi des diplômes professionnels de l'animation, acquis à travers des formations initiales ou continues conduites par les ministères chargés de l'éducation nationale (bac

professionnel), de l'enseignement supérieur (bachelor universitaire de technologie [BUT]), du secteur de la jeunesse et des sports (certificat ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [CPJEPS ou BPJEPS]) ou de la branche professionnelle (certificat de qualification professionnelle [CQP]).

La formation au BAFA est accessible sans prérequis de diplôme et dispensée par des organismes habilités par l'État. L'âge requis, fixé à l'origine à 17 ans, a été abaissé à 16 ans en octobre 2022. La formation se déroule en trois étapes qui doivent être effectuées dans un délai de 30 mois au plus : session de formation générale (8 jours), stage pratique (14 jours minimum) et enfin session d'approfondissement ou de qualification (6 à 8 jours).

Le coût du BAFA varie en fonction des organismes de formation et des conditions d'accueil (hébergement, pension, etc., inclus ou non). À titre indicatif, il est estimé actuellement en moyenne à environ 1 000 €. Les sessions de formation générale et d'approfondissement peuvent coûter de 350 à 600 € chacune. Le stage pratique peut, lui, être rémunéré. Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, certains organismes (caisses d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole [MSA], conseils régionaux, comités sociaux d'entreprises, certaines mairies, Pôle emploi...) attribuent des aides financières, de façon conditionnée ou non. Une aide de 100 € peut aussi être attribuée aux volontaires en service civique souhaitant passer le BAFA. À compter du 1er juillet 2023, la CNAF double le montant de son aide nationale accordée aux candidats qui s'engagent dans un parcours de formation au BAFA pour le porter à 200 euros.

57 % des candidats ayant suivi la session de formation générale en 2019 ont finalement obtenu leur BAFA entre 2019 et 2023, soit un taux d'abandon en cours de formation de 43 %. Ce taux d'abandon n'atteignait que le tiers en 2013.

Le nombre de BAFA délivrés retrouve un niveau comparable à celui d'avant la crise sanitaire

En 2023, 49 800 BAFA ont été délivrés, soit 3 600 de plus qu'en 2022 (+7,7 %, graphique 1). La tendance à la hausse observée en sortie de crise Covid se confirme et le nombre de BAFA délivrés en 2023 dépasse le niveau de 2019. Cette reprise marquée intervient après deux années certes historiquement basses du fait des restrictions sanitaires, mais surtout après plusieurs années de baisse depuis 2017 : le nombre de diplômés du BAFA avait en effet atteint 54 800 en 2016 juste avant l'assouplissement de la réforme des rythmes éducatifs intervenu en 2017.

Cette hausse s'explique par le maintien de dispositifs de soutien au financement de la formation ainsi que par l'abaissement de l'âge minimum requis pour entrer en formation au BAFA, passé de 17 ans à 16 ans en octobre 2022 : au total, 6 000 diplômés du BAFA en 2023 ont entamé leur formation avant 17 ans, soit 12,0 % de l'ensemble des diplômés. Cette proportion atteint même 17,9 % dans les Hauts-de-France, 17,0 % dans les Pays de la Loire et 16,0 % en Bourgogne-Franche-Comté. L'effet est moindre en Corse (6,3 %), en Île-de-France (4,8 %) et dans les départements d'outre-mer (3,8 % en moyenne).

Entre 2019 et 2023, ce sont au total 203 500 BAFA qui ont été délivrés. En mobilisant les taux d'obtention par âge observés en 2023, la part des jeunes titulaires du BAFA à 24 ans est estimée à 5,3 %, après un point historiquement bas à 3,3 % en 2020, et retrouve ainsi un niveau comparable à celui d'avant la crise sanitaire.

La proportion de diplômés du BAFA à 24 ans connaît de fortes disparités régionales : de 8,6 % de diplômés par génération dans les Hauts-de-France, 6,5 % en Bretagne et 6,3 % dans les Pays de la Loire, à 4,3 % en Grand Est, 4,1 % en Bourgogne-Franche-Comté, seulement 1,2 % en Corse et au maximum 2,9 % dans les départements et régions d'outre-mer (voir données complémentaires en ligne).

Le nombre de diplômés du BAFA âgés de moins de 18 ans a plus que doublé en 2023

L'abaissement de l'âge minimum requis pour entrer en formation a entraîné une hausse sensible du nombre de diplômés mineurs, passé de 5 200 en 2022 à 10 900 en 2023 (graphique 2). Par

ailleurs, 13 500 diplômés sont âgés de 18 ans de sorte que la moitié des diplômés a moins de 19 ans ou tout juste 19 ans. Ainsi, l'âge médian à l'obtention du BAFA s'établit à 19,0 ans en 2023, soit près d'une demi-année de moins qu'en 2022. Enfin, plus des deux-tiers des diplômés 2023 du BAFA (69 %) sont des femmes. Cette proportion est stable sur les dix dernières années.

LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Le BAFD est un diplôme destiné à permettre de diriger à titre non professionnel un accueil collectif (colonie de vacances, accueil de loisirs, accueil périscolaire, etc.) pouvant accueillir jusqu'à 80 mineurs ou même davantage si l'accueil est ouvert moins de 80 jours au cours de l'année. Créé en 1972, il a remplacé le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de colonie de vacances et de centre aéré créé en 1946. Comme pour le BAFA, la formation au BAFD est dispensée par des organismes habilités par l'État. Initialement accessible à partir de 21 ans, l'âge minimum requis a été abaissé à 18 ans révolus en 2020. L'inscription à la formation BAFD nécessite au préalable l'obtention du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat équivalent. La formation au BAFD s'articule en quatre étapes qui doivent se dérouler dans un délai d'au plus quatre ans : session de formation générale (9 ou 10 jours), premier stage pratique (14 jours), perfectionnement (6 jours) et enfin second stage pratique (14 jours).

Un candidat sur trois (33 %) ayant suivi la session de formation générale en 2018 a finalement obtenu son BAFD entre 2018 et 2023, soit un taux d'abandon en cours de formation des deux tiers (67 %). Ce taux d'abandon n'atteignait que 58 % en 2013.

Le nombre de BAFD délivrés en nette hausse en 2023 après la baisse historique de 2021

En 2023, 1 900 BAFD ont été délivrés, soit 300 de plus qu'en 2022 (+18,1 %). On retrouve ainsi un niveau plus proche de celui observé jusqu'en 2020 (graphique 1). En 2021 et 2022, le nombre de BAFD délivrés avait été historiquement bas (respectivement 1 400 et 1 600) du fait de la crise sanitaire, celle-ci ayant entraîné la contraction de l'activité des accueils collectifs de mineurs avec hébergement. Le pic de 2 300 BAFD délivrés en 2018 s'explique d'abord par la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs de 2013 qui avait entraîné un besoin accru en directeurs, jusqu'à son assouplissement en 2017.

Délivré à des détenteurs du BAFA, le BAFD attire lui aussi majoritairement des femmes

En 2023, l'âge médian à l'obtention du BAFD s'établit à 33 ans : la moitié des diplômés du BAFD a donc 33 ans ou moins. Par ailleurs, comme pour le BAFA, plus des deux-tiers des diplômés 2023 du BAFD (69 %) sont des femmes.

Le BAFA et le BAFD sont deux diplômes dits non professionnels car ils ont vocation à n'être utilisés que de façon occasionnelle. Pour encadrer des enfants ou des adolescents en accueil collectif de mineurs de manière pérenne (contrat à durée indéterminée), un diplôme recensé au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est en principe requis. Par ailleurs, le BAFD ne permet pas de diriger un accueil de plus de 80 mineurs et actif plus de 80 jours par an : dans un tel cas, un diplôme professionnel est requis.

Il s'agit de la proportion de diplômés du BAFA d'une génération fictive d'individus qui auraient, à chaque âge, les taux de délivrance observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, la part de lauréats dans la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. Les calculs ont été réalisés en utilisant les séries démographiques de l'INSEE. Les données concernant les années 2021, 2022 et 2023 sont de ce fait provisoires.

Autre diplôme, titre ou certificat permettant d'exercer en tant qu'animateur et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale minimum de 28 jours durant les deux ans précédant l'inscription, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.

"On se sent libéré d'une pression sociale" : ces ados qui passent leur été sans smartphone

Société . Les colos, camps scouts ou stages sportifs, qui sont des lieux de socialisation par excellence, sont confrontés à l'utilisation massive des téléphones portables. Les encadrants posent des limites, certains vont même jusqu'à les interdire.

"Autrefois, la veillée du soir était un moment d'échanges. Désormais les jeunes ont du mal à entrer dans les débats de société qu'on essaye de lancer, trop absorbés par les vlogs de leurs copains de collège ou de lycée postés sur [TikTok](#) dans la journée", raconte Mathias, animateur dans un centre de vacances pour jeunes au Pays basque. Le portable, premier sujet de discorde entre les adolescents et leurs parents, est aussi devenu une véritable préoccupation pour les encadrants de colos, camps scouts ou séjours sportifs. Ces derniers rivalisent d'efforts pour tenter de préserver ce qui fait le sel de ces expériences : les rencontres, les relations aux autres, les joies et les difficultés de la vie en commun. Complicé quand tout le monde, ou presque, a les yeux rivés sur les écrans ! Cet été, l'UCPA a testé une solution radicale, pour la première fois, dans trois de ses centres : les séjours déconnectés. Une expérience concluante pour [Laure Gianeri, directrice du site de Soustons](#), dans les Landes : "Le fait que les stagiaires laissent leurs téléphones à la maison a facilité l'ancrage dans le présent et renforcé l'esprit de groupe."

Eloigner les jeunes des réseaux sociaux le temps d'une parenthèse estivale : le défi est de taille, sachant que les enfants acquièrent leur premier téléphone à 11 ans en moyenne, et que les 6-17 ans passent, aussi en moyenne, quatre heures par jour dessus ! "Toutes les études commencent à démontrer que leur usage prolongé a une incidence sur leur développement cognitif, leurs capacités relationnelles et d'empathie", alerte le psychiatre Serge Hefez pour qui des temps de déconnexion sont indispensables. "D'autant que l'arrivée de l'intelligence artificielle va multiplier les problèmes par dix", ajoute-t-il. "Voilà des années que j'envoie mes enfants dans ces colos où les outils numériques sont bannis et ils sont ravis ! Cela laisse plus de temps pour les jeux de cartes, de société ou les spectacles. Ils ont aussi découvert le plaisir des lettres", raconte Marie-Alix Le Roy. Pour maintenir

le lien, cette mère de famille prend soin de leur envoyer de longues missives et des colis. "A l'ancienne !, s'amuse-t-elle. Et quand elle était plus jeune, ma fille préparait des tas d'enveloppes avant de partir, avec les adresses de toutes ses copines."

En 2019, Marie-Alix Le Roy créait le compte Facebook "Parents unis contre les smartphones avant 15 ans" qui compte aujourd'hui 22 000 membres. "On sent que notre combat progresse dans l'opinion publique. Je suis certaine que dans dix ans ils seront interdits aux enfants et jeunes ados. Ça nous paraîtra aussi logique que la fin des cigarettes dans les restaurants", avance-t-elle. Pour le psychiatre Patrice Huerre, la suppression totale du mobile, même sur un temps donné, n'est pas toujours une bonne idée. Tout dépend du projet qu'il y a derrière. "Si le fait d'envoyer son enfant dans une colo déconnectée est vécu comme une sanction, ça risque d'être contre-productif. En revanche si on lui présente ça comme une sorte d'expérience de retour vers le passé qui lui permettra de tester sa relation au manque et de voir quels bénéfices il peut en tirer, il y a plus de chances que ça se passe bien", nuance le spécialiste.

"Parfois ça fait du bien..."

Cet été, les jeunes qui ont réalisé des "séjours de cohésion" dans le cadre du Service national universel ont eux aussi testé les joies et les frustrations de la vie sans portable. "On n'y avait droit qu'une vingtaine de minutes par jour. Le reste du temps on devait les confier aux encadrants. Mais certains de nos camarades ont pris le risque d'en cacher un deuxième dans leurs affaires", confie Emilie*, 16 ans. De ces douze jours passés dans un écrin de

verdure du grand Est, la jeune fille garde un bon souvenir. Malgré ce sevrage d'écran presque total. "En vrai, c'était bien. Sans ça, on n'aurait pas autant discuté et créé de liens aussi forts entre nous", avoue celle qui a bien sûr "donné son Snapchat" à ses copines à la fin pour continuer à échanger... virtuellement.

Les règles mises en place dans les centres de vacances pour tenter de mieux encadrer l'usage des outils numériques varient souvent en fonction des âges. "Contrairement aux enfants âgés de 6 à 11 ans, les 12-17 ans ont le droit de garder leurs téléphones dans la journée. Sauf pendant les repas ou durant certaines activités. La nuit les appareils sont conservés dans des espaces sécurisés", explique François Dufour, directeur du service séjours éducatifs de la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne. Certains animateurs reconnaissent aussi que le portable peut avoir des côtés pratiques. Le fait de réunir tout le monde sur un groupe Snapchat permet de se donner rendez-vous et de communiquer à distance plus facilement. "Lors de la colo que j'ai encadrée au mois de juillet à Saint-Raphaël, les jeunes avaient la possibilité de se rendre dans la ville en groupes avec au moins un appareil. Le fait qu'ils puissent appeler le centre en cas de problème était rassurant", raconte l'animateur Andréa Labrousche.

Chez les scouts, la déconnexion est parfois inévitable. "Quand on est en pleine nature, on ne capte pas. Ça résout le problème !", lance Louise, 15 ans, partie camper la deuxième quinzaine de juillet. "Plutôt que d'interdire complètement le smartphone, nous privilégions la démarche éducative. L'idée est plutôt de réfléchir avec les jeunes à l'usage qu'ils peuvent en faire", explique Pascal Péron, directeur pédagogie et formation des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF). "En général, les collégiens passent les cinq premiers jours de camp sans téléphone, ce qui les aide à s'acclimater. Ensuite ils peuvent les consulter tous les deux jours pendant les temps libres", explique Evi Nannini, responsable du groupe de Lille-Hellemmes. Cet été, la jeune femme est partie en Suède où elle encadrerait un groupe de lycéens autorisés à se connecter plus librement. "Mais on s'en sert surtout comme un outil qui nous permet de nous géolocaliser, chercher un endroit où dormir ou écouter de la musique", raconte Arthur, 16 ans, l'un des participants. Sa camarade Sana en a profité pour couper avec les réseaux sociaux. "Parfois ça fait du bien de ne plus se sentir obligé de répondre aux sollicitations permanentes des autres, reconnaît-elle. On se sent libéré d'une forme de pression sociale."

"La déconnexion est parfois plus dure pour les parents"

Limiter l'usage des smartphones permet aussi aux animateurs de mettre les parents à distance. "Ces derniers ont pris l'habitude d'être en contact permanent avec leurs enfants. Ils les géolocalisent, les bombardent de questions pour être sûrs qu'ils vont bien, veulent tout connaître dans les moindres détails", soupire Cyril Gaffet, délégué national de l'Union française des colonies de vacances. "Il arrive qu'un jeune, en cas de conflit avec un camarade, s'en remette directement à sa famille. La plainte peut alors remonter au bureau national sans même que l'équipe d'animation sur place ne soit au courant. Alors qu'ils auraient pu régler le problème en un rien de temps", regrette le responsable.

De plus en plus d'organismes mettent en place des blogs et des applications sur lesquels ils font le compte rendu de la journée et publient régulièrement des photos. Pas toujours suffisant pour calmer l'inquiétude des parents. "Finalement, la déconnexion est presque plus difficile pour eux que pour leurs enfants !", fait remarquer Patrice Huerre. Lors d'un camp scout, une adolescente a même demandé à sa cheftaine de faire croire à sa mère que le portable était totalement interdit pour échapper à ses messages incessants. Les plus accros ne sont pas toujours ceux que l'on croit.

DOCUMENT 23



Clichy : pas facile de vendre sa colonie de vacances

La vente du centre du Puy-de-Dôme, malgré deux promesses de vente, n'est toujours pas effective et incite la municipalité à revoir ses projets.

Par Anne-Sophie Damecour @asdamecour Le 16 juillet 2019

La colonie de vacances de Clichy, située à Murat-le-Quaire, dans le Puy-de-Dôme, vient de faire son apparition sur AgoraStore, le site de vente aux enchères dédié aux collectivités et aux entreprises. Un centre de vacances construit en 1958 et qui n'accueille plus aucun petit Clichois depuis 2012, faute de travaux de mise en conformité des bâtiments qui pouvaient héberger jusqu'à 160 personnes.

Pourtant, à deux reprises, la ville annonçait avoir trouvé un acheteur, via Leboncoin, et faisait voter une délibération pour la cession du domaine par le conseil municipal, sous conditions suspensives.

Une première délibération est intervenue le 19 mai 2016 pour 330 000 €, et la seconde le 8 janvier 2018 pour 200 000 €. « La première fois, l'acheteur n'a pas obtenu le crédit bancaire pour financer l'opération, et la deuxième fois, l'acquéreur a voulu régler l'acompte en liquide, ce que nous avons catégoriquement refusé. Il a ensuite disparu », explique le maire (DVD) Rémi Muzeau.

Face à ces difficultés pour trouver un acheteur « fiable », la mairie a décidé de se donner une dernière chance via AgoraStore, qui lancera les enchères le 30 septembre prochain, avec une mise à prix de 100 000 €.

Si ce troisième essai n'est pas concluant, elle réfléchit à un plan B : « Il se peut que nous vendions seulement le pavillon du gardien et que nous détruisions le bâtiment principal pour reboiser totalement le terrain en partenariat avec l'Office national des forêts pour créer du patrimoine forestier », explique désormais Rémi Muzeau.

D'AUTRES VILLES VENDENT AUSSI LEUR CENTRE DE VACANCES

La ville de Clichy n'est pas la seule à avoir décidé de vendre son centre de vacances. En mars 2018, Colombes finalisait la vente de sa colonie de Saint-François-Longchamp, directement avec la municipalité de Savoie pour 400 000 € alors que le site n'accueillait plus d'enfants depuis 2007.

En octobre 2018, Courbevoie a également lancé des démarches pour se séparer de son château breton de Saint-Guérolé (Finistère). La vente aux enchères via AgoraStore s'est clôturée en mars avec trois offres, dont une au prix de 750 000 €. « Avec un projet ambitieux de réhabilitation conforme au cahier des charges établi par la ville », souligne la ville, alors que les discussions se poursuivent pour finaliser la promesse de vente.

« Tant que la cession n'est pas effective, j'ai décidé que l'exploitation de ce centre de vacances devait se poursuivre, précise le maire (LR) Jacques Kossowski. La situation sera revue pour l'été 2020 au regard de l'avancement du projet de cession ».

Le château des Goélands à Saint-Guérolé (Finistère) a été acquis par la ville de Courbevoie en 1956 et transformé en centre de vacances pour les colonies municipales et les classes de mer.
DR

Le château des Goélands à Saint-Guérolé (Finistère) a été acquis par la ville de Courbevoie en 1956 et transformé en centre de vacances pour les colonies municipales et les classes de mer.
DR AgoraStore

Quant à la ville de Boulogne-Billancourt, elle n'a toujours pas trouvé preneur pour son château de Benais (Indre-et-Loire), évalué à 1,5 M€, en vente depuis novembre 2017, qui accueillait colonies et classes vertes pédagogiques dans un parc de 12 ha depuis 1951.

Mais la mairie indique tenir une « piste sérieuse » avec un acheteur déjà venu quatre fois visiter le site pour y établir « une maison d'accueil pour seniors ou pour personnes handicapées ».

SG/DGRH
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement
Septembre 2026
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*